

12 SEPTEMBRE 2017

CONVOCAION : Ce jour, le 06 SEPTEMBRE 2017 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 12 SEPTEMBRE à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Procès-verbal de la séance du 07 juin 2017</u> - Adoption	5
02 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	5
03 <u>Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</u>	46
04 <u>Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)</u>	47
05 <u>Créances éteintes</u>	48
06 <u>Tournages de films</u> – Modification des tarifs	49
07 <u>Maison des Associations</u> – Modification des conditions de mise à disposition pour les syndicats de copropriété	50
08 <u>Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les travaux dans les locaux de la Maison des Associations destinés à l'association Handmirable</u>	51
09 <u>Approbation de la modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>	53
10 <u>Parking des Muriers – rue René LALLEMANT – Définition d'une servitude de passage sur les parcelles AK 325-AK 329 et AK 335 appartenant à la commune de Lagny-sur-Marne</u>	61

11	<u>Approbation des dénominations de voies pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jean</u>	63
12	<u>Dépénalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018 – Convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS)</u>	66
13	<u>Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant</u> – Choix du délégataire	68
14	<u>Contrat de partenariat entre collectivités territoriales</u> – Mise à disposition d'une balayeuse à la Ville de Conches-sur-Gondoire	72
15	<u>Modification des statuts - Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire en raison de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u>	73
16	<u>Convention de groupement entre la Ville de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour des prestations de médecine professionnelle et préventive</u>	74
17	<u>Convention de mise en œuvre de transfert de la compétence relative aux Pactes Civils De Solidarité (PACS)</u>	76
18	<u>Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Relais Assistants Maternels (RAM)</u>	79
19	<u>Demande de subventions de la Direction des Affaires Culturelles</u>	81
20	<u>Musée Gatien BONNET – Opérations de post-récolement et régularisation des dépôts de la Ville au musée et restitution d'une œuvre à son auteur</u>	87
21	<u>Demande d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) dans le cadre de la réalisation d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux</u>	87
22	<u>Mise en place de deux contrats d'apprentissage</u>	88
23	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouverture d'emploi	91
24	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermeture d'emploi	92
25	<u>Questions diverses</u>	92

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 septembre 2017, s'est réuni en séance publique le **mardi 12 septembre 2017 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN (jusqu'à son départ avant le point 7), Mme SERT, MME NEILZ, M. JAHIER, MME FENZAR, M. MONOT, MME CAMAJ, M. GIRARD, MME BLANCHARD (arrivée à 19h10), M. ZOUAOUI (jusqu'à son départ avant le point 3), M. RIZKI, MME POUILLAIN, M. BARBIER, MME MOREAU (jusqu'à son départ avant le point 3), M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, MME LIBERMANN, MME HUGER, MME PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON, M. ARCHIDEC, MME MARILLIER, M. ROZOT, MME POQUET-HELPER, M. GREE, M. BERNASCON, MME SAILLIER, M. GADAN,

Pouvoirs :

M. AUGUSTIN	A MME CAMAJ (à partir du point 7)
M. ZOUAOUI	A M. MONOT (à partir du point 3)
M. BONNET	A M. JAHIER
MME MOREAU	A MME HUGER (à partir du point 3)
M. LOPEZ	A MME POQUET-HELPER
M. WARIN	A M. GADAN

Absents :

M. SAUTEUR

M. le Maire déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. CHAUVEAU secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Suspension de séance à 19h04 :

- *Présentation des travaux du groupe Urba Vert.*
- *Présentation du diagnostic des espaces verts de Lagny-sur-Marne par le Cabinet ARVAL.*

Reprise de la séance à 19h36.

M. le Maire fait part des documents déposés sur tables :

- **Compte-rendu de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 04 septembre 2017**
- **Compte-rendu de la commission Finances du 06 septembre 2017**
- **Compte-rendu de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 08 septembre 2017**
- **Compte-rendu de la commission Culture du 08 septembre 2017**
- **Arrêté préfectoral N°17/DCSE/IC/018 du 26 avril 2017 rendant redevable la société TEINTURERIES DE PARIS d'une astreinte journalière de 100 €.**

M. le Maire fait part de sa sidération voire de son indignation car il a appris que "certains conseillers municipaux, d'une certaine opposition, se font passer pour des membres des services de la mairie afin d'obtenir des informations de partenaires de la Ville et notamment de partenaires de l'Education Nationale". En plus de la malhonnêteté de cette usurpation, **M. le Maire** estime que cela crée une confusion des partenaires, génère des tensions et crée des incompréhensions.

De plus, ce sont des sujets relatifs aux enfants ce qui perturbe la sérénité et la confiance qui sont nécessaires entre partenaires. **M. le Maire** indique que le conseiller municipal se reconnaîtra lorsqu'il aura connaissance de cette déclaration et souhaite que cela ne se reproduise pas et rappelle que les conseillers municipaux de l'opposition ne sont pas mandatés par la Ville pour prendre contact avec des partenaires même aux fins de leur soutirer des informations qui pourraient leur être utiles dans un contexte de polémique.

M. le Maire précise que le bilan annuel 2016 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que pour le deuxième trimestre, le Cinéma Le Cinq présente un solde positif de 804 entrées soit un solde positif de 6 864 entrées pour 2017. Il félicite ses gérants pour ces bons résultats.

M. le Maire rappelle les modalités des élections sénatoriales :

- Dimanche 24 septembre 2017
- Scrutin de 09h00 à 15h00
- Bus mis à disposition - départ prévu à 09h00 devant l'espace Charles VANEL
- Amende de 100 € en cas de non-participation. Il s'agit d'un vote obligatoire.

M. le Maire annonce qu'un appel à projet a été lancé concernant le bâtiment "Chez Jo" dont les offres sont à remettre au plus tard le 15 septembre. Une commission Commerce se réunira pour sélectionner le repreneur qui pourra soit rénover soit reconstruire ce bâtiment sous certaines conditions.

M. le Maire rappelle que l'idée de la Ville était de préempter ce bien pour en maîtriser le rez-de-chaussée mais ce bâtiment est en mauvais état représente un projet économiquement compliqué pour la Ville.

M. le Maire donne la parole à **Mme LIBERMANN** afin qu'elle présente un bilan de l'Oasis et du Forum de la Rentrée des Associations. **Mme LIBERMANN** rappelle que l'Oasis n'a eu lieu que dans le square Foucher de Careil. C'était un essai qui a eu du succès auprès des familles. Les animations retenues ont beaucoup plu et seront développées l'année prochaine. Il y avait moins de sable mais l'Oasis est resté un espace de rencontres familiales.

Le forum a aussi rencontré un réel succès et **Mme LIBERMANN** remercie les bénévoles des associations pour leur participation.

M. le Maire présente **Mme VIEIRA**, Directrice de la Vie Educative qui a rejoint la Ville depuis le 16 août. Elle a déjà exercé dans ce domaine sur la commune de Rosny-Sous-Bois.

M. le Maire précise que la Ville a failli ne pas pouvoir tirer le feu d'artifice du 14 juillet du fait des attentats commis avec des voitures-béliers. Il a donc fallu mettre en place un certain nombre de précautions (fermetures des ponts, routes barrées...). **M. le Maire** remercie les services et **M. CHAUVÉAU** et indique que le Commissaire a félicité la Ville pour son organisation.

M. le Maire présente **Mme MONCHATRE**, adjointe à la Directrice de l'Urbanisme.

01 **CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 07 juin 2017** - Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 juin 2017 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. GADAN demande qu'une phrase attribuée à **M. LOPEZ**, page 90 du procès-verbal soit retirée car il n'en est pas l'auteur ou réattribuée à son auteur.

M. le Maire estime qu'il s'agit "d'une petite erreur".

M. GADAN pense que se tromper d'interlocuteur n'est pas "une petite erreur" et reprend la phrase : "C'est un miracle qu'il n'y ait pas eu d'accident".

M. le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'une usurpation mais d'une simple erreur qui sera corrigée.

M. GADAN insiste pour connaître l'auteur de cette phrase.

M. le Maire indique que la phrase sera retirée si l'auteur n'est pas identifié. L'enregistrement de la séance ne permet pas d'identifier l'auteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 juin 2017 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

1 abstention (M. GAUDEFROY)

02 **COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales** –

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
135	LC	11/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Mme STEKELOROM	Mise à disposition Galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	Du 02/05/2017 au 21/06/2017	13/04/2017
136	LC	11/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC LES 3 TILLEULS DE LA COLLINE ST DENIS	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Réunion d'information	GRATUIT	28/04/2017	13/04/2017
137	LC	12/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	A2D - Autonomie et Douleur et Dépendance	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - Assemblée Générale	GRATUIT	16/06/2017	13/04/2017
Avenant au contrat 17/121	LC	12/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Totem - AG "Les Gentilhommières" - Modification de date	170,00€	08/06/2017	13/04/2017
138	MP	12/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	GMF ASSURANCES	Convention de prestation de service - Journées de sensibilisation	GRATUIT	de la notification au 31/12/2017	13/04/2017
139	LC	18/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY RUGBY	Mise à disposition de matériel - Les 110 du club	GRATUIT	30/04/2017	21/04/2017
140	LC	18/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM – Fête familiale	750.00 €	13/05/2017	21/04/2017

142	MP	19/04/2017	SERVICES TECHNIQUES	SAS FONBONNE	Accord cadre à bons de commande de mono attributaire – Marché de travaux d'entretien des Bâtiments communaux – Lot 2 : plâtrerie menuiserie	Montant maxi annuel : 500.000 € HT	1 an ferme et deux reconductions tacites	28/04/2017
143	MP	19/04/2017	SERVICES TECHNIQUES	PELUGLASS MIROITIER	Accord cadre à bons de commande de mono attributaire – Marché de travaux d'entretien des Bâtiments communaux – Lot 8 : Vitrierie	Montant maxi annuel : 70.000 € HT	1 an ferme et deux reconductions tacites	28/04/2017
144	MP	19/04/2017	CRECHE	LA FERME DE TILIGOLO	Spectacle : La ferme – Multi accueil Charpentier 10 h	570€ TTC	13/06/2017	26/04/2017
145	MP	19/04/2017	CRECHE	LA FERME DE TILIGOLO	Spectacle : La ferme – Multi accueil Touvents – 16 h	570€ TTC	13/06/2017	26/04/2017

146	LC	24/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	BOX'IN LAGNY	Mise à disposition Salle Foyer Alice Marin – Fête du Club	GRATUIT	5 et 6/05/2017	26/04/2017
147	LC	24/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition Salle Foyer Alice Marin – Réunion plénière	GRATUIT	21/04 – 07/06 et 05/07/2017	26/04/2017
148	LC	24/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel – Sono portable avec micro HF – Journée des bénévoles	GRATUIT	25/04/2017	26/04/2017
149	LC	24/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES MESSAGERS DU Portugal	Mise à disposition Gymnase Marcel Rivière – Salle de danse – Organisation festival folklorique	GRATUIT	30/04/2017	26/04/2017
150	SUB (délib 14/03/2017)	24/04/2017	REGLEMENTATION	SOCIETE NAUTIQUE	Convention d'objectifs d'une subvention	36.000 €	jusqu'au 31/12/2017	26/04/2017

151	LC	25/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES CROQUEURS DE POMMES	Mise à disposition 1 stand + espace pour la journée portes ouvertes serres municipales	GRATUIT	13/05/2017	26/04/2017
152	LC	25/04/2017	ESPACE CHARLES VANEL	HANDMIRABLE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel "Danses de cœur"	GRATUIT	13/05/2017	26/04/2017
153	LC	25/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition - Maison des Associations Assemblée Générale "Clos de l'Imprimerie"	75.00 €	29/05/2017	26/04/2017
154	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition Espace Charles Vanel - "Alice au Pays des Merveilles"	GRATUIT	du 14/06/2017 au 18/06/2017	28/04/2017
155	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition Espace Charles Vanel - "Reprise, dans la peau d'un autre"	GRATUIT	24/05/2017	28/04/2017
156	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	JOY FLEURS CREATION	Mise à disposition 1 stand + espace pour la journée portes ouvertes serres municipales	GRATUIT	13/05/2017	28/04/2017

157	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYCEE VAN DONGEN	Mise à disposition Espace Charles Vanel - "Les Femmes de Génie sont rares ?"	GRATUIT	du 26/04/2017 au 27/04/2017	28/04/2017
158	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	INCROYABLES COMESTIBLES	Mise à disposition 1 stand + espace pour la journée portes ouvertes serres municipales	GRATUIT	13/05/2017	28/04/2017
159	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM KICK BOXING	Mise à disposition du TOTEM - Fête du club	GRATUIT	20/05/2017	28/04/2017
160	SUB délib 14/03/2017	28/04/2017	REGLEMENTATION	LAGNY COMMERCES	Convention d'objectifs d'une subvention	28.000 €	jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
161	LC	27/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition - Maison des Associations Salle 215 - Réunion avec les adhérents	GRATUIT	28/04/2017	09/05/2017

162	LC	28/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE DES 4 ARPENTS	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire de fin d'année	GRATUIT	du 12/06/2017 au 13/06/2017	09/05/2017
Avenant n°2 au contrat 16/564	LC	28/04/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition Maison des Associations - "La garantie jeunes" - Salle supplémentaire	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	09/05/2017
163	MP	29/04/2017	ANIMATION	EXPERT EVENT	LOT 1 "Mise en place d'une sonorisation pour le feu d'artifice du 13 juillet 2017"	2 174,16 € TTC	13/07/2017	05/05/2017
164	MP	29/04/2017	ANIMATION	JACQUES COUTURIER ORGANISATION	LOT 2 "Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017"	15 000 € TTC	13/07/2017	05/05/2017
165	CV delib du 24/01/2017	27/04/2017	COMMANDE PUBLIQUE	POMPONNE THORIGNY DAMPMART	Convention de coordination et de groupement de commandes - Feu d'artifice	18.000 € TTC	09/07/1905	28/04/2017
166	SUB délib 14/03/2017	02/05/2017	REGLEMENTATION	AMIS DES ANCIENS DE LAGNY (AAAL)	Contrat de subventionnement	650.00 €	jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
167	SUB délib 14/03/2017	02/05/2017	REGLEMENTATION	JUDO CLUB LAGNY	Contrat de subventionnement	16.000 €	jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017

168	LC	02/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES ENVIRONN'HOTES	Mise à disposition 1 stand + espace pour la journée portes ouvertes serres municipales	GRATUIT	13/05/2017	09/05/2017
169	LC	02/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	OGEC SAINT LAURENT	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - De la production écrite à la production théâtrale	GRATUIT	18/05/2017	09/05/2017
170	LC	02/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE LES HEURTEAUX	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire de fin d'année	GRATUIT	22/05/2017	09/05/2017
171	SUB délib 14/03/2017	02/05/2017	REGLEMENTATION	AMICALE DES RETRAITES DE LA VILLE	Contrat de subventionnement	2.000 €	jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
172	SUB délib 14/03/2017	02/05/2017	REGLEMENTATION	LES AMIS DU MUSEE	Contrat de subventionnement	300 € fonctionnement 1.100 € exceptionnelle	jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017

173	LC	03/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARIS TUBIZE	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Grande salle - Hébergement des marcheurs	GRATUIT	01/06/2017	09/05/2017
174	LC	03/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale résidence "Le Clos de la Marne"	170.00 €	15/06/2017	09/05/2017
175	LC	03/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS SAINT LAURENT	Mise à disposition - Maison des Associations Salle 215 - Assemblée Générale	GRATUIT	29/06/2017	09/05/2017
176	LC	03/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	04/06/2017	09/05/2017
177	LC	03/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - Journée des bénévoles	GRATUIT	Les 04 et 18/05/2017	09/05/2017
178	SUB délib 14/03/2017	03/05/2017	REGLEMENTATION	LUDOTHEQUE LA RIMBAMBELLE	Contrat de subventionnement	2.550 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017

179	SUB délib 14/03/2017	03/05/2017	REGLEMENTATION	KUNG FU WUSHU LAGNY	Contrat de subventionnement	6.000 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
180	SUB délib 14/03/2017	03/05/2017	REGLEMENTATION	PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (APAPH)	Contrat de subventionnement	1.200,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
181	LC	03/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	MONOPRIX	Mise à disposition de matériel pour Anniversaire du magasin	GRATUIT	05/05/2017	09/05/2017
182	SUB délib 14/03/2017	03/05/2017	REGLEMENTATION	AMICALE DES LOCATAIRES BEAU SITE	Contrat de subventionnement	750.00 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
183	MP	04/05/2017	ANIMATION	PRE AUX ANES	Journée portes ouvertes aux serres municipales - Présentation des animaux de la ferme	1.500 € TTC	13/05/2017	10/05/2017
184	SUB délib 14/03/2017	04/05/2017	REGLEMENTATION	TOUS EN SCENE	Contrat de subventionnement	1.500 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
185	SUB délib 14/03/2017	04/05/2017	REGLEMENTATION	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2.500 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017

186	SUB délib 14/03/2017	04/05/2017	REGLEMENTATION	CLIC RELIAGE	Contrat de subventionnement	9.467 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
187	SUB délib 14/03/2017	04/05/2017	REGLEMENTATION	SEINE ET MARNE QUEBEC	Contrat de subventionnement	1 800.00 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
188	SUB délib 14/03/2017	04/05/2017	REGLEMENTATION	FAMILLETUD	Contrat de subventionnement	4 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2017	05/05/2017
189	LC	05/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Prêt de matériel pour la manifestation "Les Nocturnes de Lagny-Commerces"	GRATUIT	05/05/2017	09/05/2017
190	LC	05/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel Gala	GRATUIT	03/06/2017	09/05/2017
191	LC	05/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540,00€	24/06/2017	09/05/2017
192	LC	05/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Anniversaire de l'Association	GRATUIT	29/06/2017	09/05/2017
193	LC	05/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Prêt de matériel HIFI du CL Les Tillets	GRATUIT	Du 12 au 15/05/2017	09/05/2017
194	SUB délib 14/03/2017	05/05/2017	REGLEMENTATION	LAGNY OPERETTE	Contrat de subventionnement	7 500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	09/05/2017

195	SUB délib 14/03/2017	09/05/2017	REGLEMENTATION	CCFD TERRE SOLIDAIRE	Contrat de subventionnement	100,00€	Jusqu'au 31/12/2017	11/05/2017
196	SUB délib 14/03/2017	09/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	Les 17 et 22/06/2017	11/05/2017
197	SUB délib 14/03/2017	09/05/2017	REGLEMENTATION	LA REGLE DE L'ART	Contrat de subventionnement	160,00€	Jusqu'au 31/12/2017	11/05/2017
198	SUB délib 14/03/2017	09/05/2017	REGLEMENTATION	LES VOLANTS DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	11/05/2017
199	SUB délib 14/03/2017	10/05/2017	REGLEMENTATION	UNION MUSICALE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	4.200,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	15/05/2017
200	MP	11/05/2017	ANIMATION	SON'ART	Fête de la Marne - Animation de la boite à musique	1.050€ TTC	24 et 25/06/2017	18/05/2017
201	MP	11/05/2017	ANIMATION	AMUS'LAND	Fête de la Marne - Ateliers liés à l'eau	2.000€ TTC	24 et 25/06/2017	19/05/2017
202	MP	11/05/2017	ANIMATION	BLANGER ORGANISATION	Fête de la Marne - Carrousel 1900	7.200€ TTC	24 et 25/06/2017	17/05/2017
203	MP	11/05/2017	ANIMATION	REVES D'ENFANTS	Fête de la Marne - 2 cyclos smoothie	2.616€ TTC	24 et 25/06/2017	17/05/2017
204	MP	11/05/2017	ANIMATION	NAUTIQUE SEVRES	Fête de la Marne - Ateliers matelotage et confection de maquettes de bateaux	4.700€ TTC	24 et 25/06/2017	17/05/2017

205	LC	11/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition - Foyer Alice Marin - Fête familiale	GRATUIT	du 16/06/2017 au 18/06/2017	16/05/2017
206	LC	11/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale de l'association	GRATUIT	14/06/2017	16/05/2017
207	LC	11/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE SIETREM	Mise à disposition 1 stand + espace pour la journée portes ouvertes serres municipales	GRATUIT	13/05/2017	16/05/2017
208	LC	11/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA FEDERATION DE PECHE DE SEINE ET MARNE	Fête de la Marne - Stand pour exposition, initiations et découverte du street fishing	GRATUIT	les 24 et 25/06/17	16/05/2017
209	SUB délib 14/03/2017	11/05/2017	REGLEMENTATION	MON CINE	Contrat de subventionnement	2.700,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
210	SUB délib 14/03/2017	11/05/2017	REGLEMENTATION	LSM NATATION	Contrat de subventionnement	8.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017

211	SUB délib 14/03/2017	11/05/2017	REGLEMENTATION	ORLYPARCM' ENVOTRE	Contrat de subventionnement	1.000,00€ fonctionnement 800,00€ exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
212	SUB délib 14/03/2017	11/05/2017	REGLEMENTATION	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	Contrat de subventionnement	20.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
213	SUB délib 14/03/2017	11/05/2017	REGLEMENTATION	COMITE DES FETES	Convention d'objectifs d'une subvention	31.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
214	LC	12/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CABINET GSI	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale "Résidence Clos de la Marne à Pomponne"	75,00€	18/05/2017	16/05/2017
215	LC	12/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SING ON THE BITUME	Mise à disposition Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	De la notification jusqu'au 03/07/2017	16/05/2017
216	LC	12/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CFDT	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	22/06/2017	16/05/2017
217	SUB délib 14/03/2017	12/05/2017	REGLEMENTATION	ASS. SPORTIVE COLLEGE MARCEL RIVIERE	Contrat de subventionnement	1.200,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017

218	SUB délib 14/03/2017	12/05/2017	REGLEMENTATION	LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Contrat de subventionnement	2.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
219	SUB délib 14/03/2017	12/05/2017	REGLEMENTATION	AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	700,00€	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
220	SUB délib 14/03/2017	12/05/2017	REGLEMENTATION	SCOUTS ET GUIDES DE France	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	16/05/2017
221	SUB délib 14/03/2017	15/05/2017	REGLEMENTATION	LAGNY PONTCARRE CYCLISME	Contrat de subventionnement	5.000,00 € fonctionnement 1.000,00 € exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2017	18/05/2017
222	SUB délib 14/03/2017	15/05/2017	REGLEMENTATION	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Contrat de subventionnement	14.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	18/05/2017
223	LC	15/05/2017	VIE EDUCATIVE	Particulier	Mise à disposition locaux école élémentaire Leclerc - Pot de départ en retraite	GRATUIT	05/07/2017	19/05/2017
224	SUB délib 14/03/2017	15/05/2017	REGLEMENTATION	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	250.00 €	Jusqu'au 31/12/2017	18/05/2017
225	SUB délib 14/03/2017	15/05/2017	REGLEMENTATION	1ère COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	Contrat de subventionnement	3.500,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	18/05/2017

226	LC	12/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SENIORS DANSES	Mise à disposition du TOTEM - "Assemblée Générale et Fête associative"	GRATUIT	30/09/2017	15/05/2017
227	SUB délib 14/03/2017	15/05/2017	REGLEMENTATION	KARATE DO LAGNY	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	18/05/2017
228	LC	16/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE SAINT LAURENT	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Festival des Lettres	GRATUIT	31/05/2017	18/05/2017
232	LC	16/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA RIBAMBELLE	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Soirée de jeux	GRATUIT	03/06/2017	18/05/2017
Avenant n° 1 au marché 15/116	MP	16/05/2017	INFORMATIQUE	GESTEC	Marché de fourniture postes informatiques pour les services municipaux et pour les écoles élémentaires de la Ville - lot n°1 : informatisation des écoles en numérique: classes mobiles - Modification montant maximum	2.500€ TTC en plus-value	Du 12/03/2017 au 11/03/2018	22/05/2017

233	LC	17/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle de danse - Hébergement Ronde Cyclo USEP	GRATUIT	du 02/06/2017 au 03/06/2017	18/05/2017
234	LC	17/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC SRI	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - AG Résidence 19 quai de Marne	75.00 €	31/05/2017	18/05/2017
235	SUB délib 14/03/2017	17/05/2017	REGLEMENTATION	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Contrat de subventionnement	1.250,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	18/05/2017
236	LC	18/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY RUGBY	Mise à disposition de matériel - les 110 du club	GRATUIT	les 17 et 24/06/2017	22/05/2017
237	LC	18/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 03/06/2017 au 04/06/2017	22/05/2017
239	SUB délib 14/03/2017	18/05/2017	REGLEMENTATION	CENTRECHANGE	Contrat de subventionnement	1.800,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	22/05/2017
240	SUB délib 14/03/2017	19/05/2017	REGLEMENTATION	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Contrat de subventionnement	4.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	23/05/2017

241	MP	19/05/2017	ESPACE CHARLES VANEL	CIN'ETOILES	Ciné concert Sherlock Jr - Square Foucher de Careil devant le Musée Gatié Bonnet	3.700,03 €	20/05/2017	23/05/2017
242	LC	22/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition - Maison des Associations - AG Résidence Les Berges Impressionnistes	75.00 €	24/05/2017	23/05/2017
243	SUB délib 14/03/2017	22/05/2017	REGLEMENTATION	AS RUGBY	Contrat de subventionnement	22.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	23/05/2017
244	SUB délib 14/03/2017	22/05/2017	REGLEMENTATION	MUSIQUE ET ORGUE	Contrat de subventionnement	1.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	23/05/2017
245	LC	22/05/2017	MUSEE	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES	Convention pour définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre le Musée et l'INRAP	*	De la notification pour une durée de 3 ans	30/05/2017
246	SUB délib 14/03/2017	22/05/2017	REGLEMENTATION	COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	Contrat de subventionnement	2.500,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	23/05/2017
247	SUB délib 14/03/2017	22/05/2017	REGLEMENTATION	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Contrat de subventionnement	450,00 € fonctionnement 1.500,00 € exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2017	23/05/2017
248	SUB délib 14/03/2017	22/05/2017	REGLEMENTATION	L.S.M. ESCRIME	Contrat de subventionnement	3.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	23/05/2017
249	SUB délib 14/03/2017	23/05/2017	REGLEMENTATION	ELAN LAGNY BASKET	Contrat de subventionnement	13.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	26/05/2017

250	SUB délib 14/03/2017	23/05/2017	REGLEMENTATION	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Contrat de subventionnement	6.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	26/05/2017
251	SUB délib 14/03/2017	23/05/2017	REGLEMENTATION	LSM TENNIS DE TABLE	Contrat de subventionnement	5.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	26/05/2017
252	LC	23/05/2017	DIRECTION GENERALE	CAMG	Mise à disposition de locaux entre la commune de Lagny-sur-Marne et la CAMG - Local syndical - 9 avenue du Stade	GRATUIT	de la date de notification pour 1 an	30/05/2017
253	LC	23/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	750.00 €	du 02/06/2017 au 05/06/2017	29/05/2017
254	LC	23/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel pour le local 1 place Villemin - Ateliers	GRATUIT	pour l'année 2017	29/05/2017
255	SUB délib 14/03/2017	23/05/2017	REGLEMENTATION	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	26/05/2017
256	SUB délib 14/03/2017	23/05/2017	REGLEMENTATION	LAGNY DANSE PASSION	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	26/05/2017
257	LC	23/05/2017	VIE EDUCATIVE	Particulier	Mise à disposition locaux école élémentaire Orme Bossu - Pot de départ en retraite	GRATUIT	06/07/2017	29/05/2017
258	SUB délib 14/03/2017	24/05/2017	REGLEMENTATION	LA FEE DES TRUCS	Contrat de subventionnement	686,00€ en fonctionnement 600,00€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017

259	MP	24/05/2017	CRECHE	SILONA GROUPE	Spectacle "Le petit monde de Léon, nos chansons d'enfance" - Salle Alice Marin	100.00 €	19/06/2017	02/06/2017
260	MP	24/05/2017	ANIMATION	GLAM'ORCHES TRA	Bal du 13 juillet 2017 - Cours de l'école Delambre	3.778,00 €	13 et 14/07/2017	02/06/2017
261	SUB délib 14/03/2017	24/05/2017	REGLEMENTATION	ARIANE	Contrat de subventionnement	200,00€	Jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017
262	SUB délib 14/03/2017	24/05/2017	REGLEMENTATION	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR 77	Contrat de subventionnement	150,00€	Jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017
263	SUB délib 14/03/2017	29/05/2017	REGLEMENTATION	HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	Contrat de subventionnement	9.500,00€ en fonctionnement 500,00€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017
264	LC	29/05/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE ORME BOSSU	Fête de fin d'année	GRATUIT	17/06/2017	06/06/2017
265	LC	29/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVIMEJ	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle R6 au rez-de-chaussée	GRATUIT	du 01/06/2017 au 06/07/2017	06/06/2017
266	LC	29/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE FORT DU BOIS	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire de fin d'année	GRATUIT	29/05/2017	29/05/2017

267	LC	30/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	EN MARCHÉ	Mise à disposition du TOTEM - Réunion publique	GRATUIT	08/06/2017	06/06/2017
268	LC	30/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC BENEVOLE LES DEMEURES DE ST LAURENT	Maison des Associations - AG Copropriété Les Demeures de Saint Laurent	GRATUIT	17/06/2017	06/06/2017
269	LC	30/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Mariage	540.00 €	du 09/06/2017 au 11/06/2017	06/06/2017
270	SUB délib 14/03/2017	30/05/2017	REGLEMENTATION	RELAIS JEUNES 77	Contrat de subventionnement	2.700,00€	Jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017
271	LC	31/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.G.V. LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Pot de fin d'année de l'association	GRATUIT	26/06/2017	06/06/2017
272	MP	31/05/2017	ANIMATION	LUDOTHEQUE LA RIMBABELLE	OASIS 2017 - Animation jeux (société, construction...)	1.524,00 € TTC	du 15/07/2017 au 21/08/2017	09/06/2017
273	LC	31/05/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC LES LYS	Mise à disposition - Maison des Associations Salle 215 - Assemblée Générale	GRATUIT	17/06/2017	06/06/2017
274	SUB délib 14/03/2017	31/05/2017	REGLEMENTATION	BOX'IN LAGNY	Contrat de subventionnement	2.300,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	01/06/2017

275	SUB délib 14/03/2017	01/06/2017	REGLEMENTATION	DON DU SANG	Contrat de subventionnement	300,00€	Jusqu'au 31/12/2017	06/06/2017
276	MP	01/06/2017	POLICE MUNICIPALE	SACPA	Marché de ramassage des animaux et leur survi	18.454,32€ TTC	Du 07/07/2017 au 06/07/2018 et renouvelable 3 fois	06/06/2017
277	MP	01/06/2017	DIRECTION GENERALE	GAN	Contrat assurance des chiens de travail	150€ TTC/an	1 an à compter du paiement de cotisation et renouvelable par tacite reconduction	26/06/2017
278	LC	07/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	750,00€	08/07/2017	09/06/2017
279	LC	07/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale "Les Gentilhommières"	170,00€	20/06/2017	09/06/2017
280	LC	07/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Mise à disposition TOTEM - Réunion	GRATUIT	13/06/2017	09/06/2017
281	LC	07/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	540,00€	29/07/2017	09/06/2017

282	LC	07/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition Salle de la Gourdine - Représentation théâtre	GRATUIT	16/06/2017	09/06/2017
283	LC	07/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE ECOLE MATERNELLE DELAMBRE	Mise à disposition de matériel pour la fête de fin d'année	GRATUIT	28/06/2017	09/06/2017
284	MP	07/06/2017	ANIMATION	AIR 2 JEUX	Contrat de location d'animation de 6 trampolines - Oasis 2017	1.308,10€ HT	29 et 30/07/2017	12/06/2017
285	MP	07/06/2017	MUSEE	ARKEOMEDIA	Journées nationales de l'archéologie - Simulateur d'une fouille de nécropole mérovingienne et un atelier sur la chasse au cours de la préhistoire	1.764,00€ TTC	18/06/2017	12/06/2017
286	LC	08/06/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE LECLERC	Mise à disposition - Kermesse	GRATUIT	24/06/2017	13/06/2017
287	LC	08/06/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE DES TOUVENTS	Mise à disposition - Kermesse	GRATUIT	23/06/2017	13/06/2017
288	LC	08/06/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE ORME BOSSU	Mise à disposition - Fête de fin d'année et exposition	GRATUIT	24/06/2017	13/06/2017
289	SUB délib 14/03/2017	08/06/2017	REGLEMENTATION	TROTT'AUTRE MENT	Contrat de subventionnement	200,00€	Jusqu'au 31/12/2017	13/06/2017
290	MP	09/06/2017	ANIMATION	LE MANIFESTE COLORE	Fête de la Marne - Exposition des ballons gonflés à l'hélium	1.800,00€ TTC	25/06/2017	19/06/2017

291	MP	09/06/2017	ANIMATION	BLANGER ORGANISATION	OASIS - Mise à disposition du manège Space Hall	1.596,00€ TTC	22 et 23/07/2017	15/06/2017
292	LC	09/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC BENEVOLE LES ALLEES DE LA MARNE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	30/06/2017	14/06/2017
293	LC	09/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Soirée Québécoise et Assemblée générale	GRATUIT	29/09/2017 (soirée) 12/11/2017 (AG)	14/06/2017
294	LC	09/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	EVI DANSE	Mise à disposition de l'espace Charles Vanel - Spectacle Notre Dame de Paris	145,00€	23 et 24/06/2017	14/06/2017
295	LC	09/06/2017	REGLEMENTATION	CAMG	Convention de partenariat afin d'organiser l'exposition annuelle des travaux des élèves de l'école des Beaux-Arts	*	Exposition : 19/06 au 28/08/17 Vernissage : 21/06/17 Accrochage : 19/06/17 Décrochage : 28/08/17	14/06/2017
296	MP	09/06/2017	SPORTS	AIR 2 JEUX	Fête des sports et de la jeunesse - Location de structures (bassin gonflable, structure ejector, structure aquagliss, structures gonflables...)	6.602,00€ TTC	01/07/2017	15/06/2017

297	MP	09/06/2017	ANIMATION	ARTISTIC EVENT	OASIS - Spectacle de marionnettes "Guignol et les cadeaux"	1.371,50€ TTC	22 et 23/07/2017	18/06/2017
298	LC	08/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Les Républicains	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion publique	GRATUIT	08/06/2017	08/06/2017
299	LC	09/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.P.E. DELAMBRE/PALBERT	Mise à disposition Le Totem - Réunion pour l'organisation de la kermesse du 23/06/2017	GRATUIT	16/06/2017	14/06/2017
300	SUB délib 14/03/2017	09/06/2017	REGLEMENTATION	TENNIS CLUB DE LAGNY POMPONNE	Convention d'objectifs d'une subvention	23.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	13/06/2017
301	SUB délib 14/03/2017	09/06/2017	REGLEMENTATION	HANDBALL	Convention d'objectifs d'une subvention	49.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	13/06/2017
302	LC	12/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	540,00€	26/08/2017	16/06/2017
303	SUB délib 14/03/2017	12/06/2017	REGLEMENTATION	L.S.M. KICK BOXING	Contrat de subventionnement	2.100,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	16/06/2017
304	SUB délib 14/03/2017	12/06/2017	REGLEMENTATION	COMEDIA THEATRE	Contrat de subventionnement	1.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	16/06/2017
305	LC	12/06/2017	VIE EDUCATIVE	APE DELAMBRE/PALBERT	Mise à disposition locaux scolaires - Fête de fin d'année	GRATUIT	23/06/2017	16/06/2017

306	MP	13/06/2017	ANIMATION	OXYMORON	OASIS 2017 - Square Foucher de Careil - Mise en place d'un labyrinthe	17.932,80 € TTC	du 17/07/2017 au 21/08/2017	21/06/2017
307	SUB délib 14/03/2017	13/06/2017	REGLEMENTATION	CHŒUR DE LA GONDOIRE	Contrat de subventionnement	1.200,00 €	Jusqu'au 31/12/2017	16/06/2017
308	LC	14/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LET'S DANSE	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Le P'tit bal perdu	1.457,00 €	25/06/2017	16/06/2017
309	LC	14/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - Conseil d'administration	GRATUIT	23/06/2017	16/06/2017
310	SUB délib 14/03/2017	14/06/2017	REGLEMENTATION	L'ŒIL DU MONDE	Contrat de subventionnement	250,00 € en fonctionnement 500,00 € en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2017	16/06/2017
311	LC	15/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Mariage	750,00€	15/07/2017	16/06/2017
312	LC	15/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition TOTEM - Réunion	GRATUIT	26/06/2017	16/06/2017
313	LC	15/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	APPEL SAINT LAURENT	Mise à disposition de matériel - 1 estrade, 20 bancs et 20 barrières)	GRATUIT	17/06/2017	16/06/2017
314	SUB délib 14/03/2017	15/06/2017	SPORTS	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention de réalisation pour la réalisation de vestiaires pour le rugby	Sub : 132.797€	De la notification jusqu'à expiration de l'opération	25/07/2017

315	SUB délib 14/03/2017	15/06/2017	SPORTS	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention de réalisation pour l'extension de l'école maternelle Fort-du-Bois	Sub : 287.727€	De la notification jusqu'à expiration de l'opération	25/07/2017
316	SUB délib 14/03/2017	19/06/2017	REGLEMENTATION	VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	Contrat de subventionnement	150,00€	Jusqu'au 31/12/2017	23/06/2017
317	MP	19/06/2017	ANIMATION	ATELIER TERRE ET SON	Fête de la Marne - Espace sonore (25 instruments) et espace de sculptures argilophone	2.956,00€	24 et 25/06/2017	23/06/2017
318	LC	19/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AFUL DOMAINE DE LA PEPINIERE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - Réunion	GRATUIT	26/06/2017	26/06/2017
319	LC	19/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	540.00 €	26/08/2017	23/06/2017
320	MP	21/06/2017	ANIMATION	JOYS FLEURS CREATIONS	Fête de la Marne - Ateliers d'art floral	150,00€	25/06/2017	27/06/2017
321	LC	21/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM Salle 4	410,00€	08/07/2017	27/06/2017
322	MP	21/06/2017	ECV	VICTORIE MUSIC	Contrat spectacle : Je déménage	1.900,00€	21/06/2017	27/06/2017
323	LC	21/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA GIEP	Mise à disposition du TOTEM - Salle 2	170,00€	07/06/2017	29/06/2017

324	LC	22/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONTENOY IMMOBILIER	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale Domaine de l'Abbatiale	170,00€	30/06/2017	27/06/2017
325	LC	22/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - Journée porte ouverte	GRATUIT	01/07/2017	29/06/2017
326	SUB délib 14/03/2017	22/06/2017	REGLEMENTATION	ASS SPORTIVE DU COLLEGE DES 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	28/06/2016
327	LC	26/06/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ELEMENTAIRE JEAN MACE	Mise à disposition - Cour et sanitaires	GRATUIT	04/07/2017	04/07/2017
327B	LC	26/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	candidat aux élections législatives 2017	Mise à disposition du Totem - Réunion publique	GRATUIT	05/06/2017	27/06/2017
328	MP	26/06/2017	PARC AUTO	SOLUSTOP	Marché de location d'un système de géolocalisation des véhicules	11 296,80 € TTC	De la notification renouvelable 3 fois	06/07/2017
329	SUB délib 14/03/2017	26/06/2017	REGLEMENTATION	LES STORM BASEBALL	Contrat de subventionnement	1.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	03/07/2017
330	LC	27/06/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ELEMENTAIRE PAUL BERT	Mise à disposition : Gymnase	GRATUIT	29/06/2017	29/06/2017
331	LC	16/06/2017	REGLEMENTATION	Particulier	Mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale	Frais alimentaires 1.200€ + frais vétérinaire, frais d'hospitalisation etc..	1 an à la date de notification	26/06/2017
332	LC	28/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540,00€	18/11/2017	03/07/2017

333	LC	28/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Pré rentrée	GRATUIT	01/09/2017	03/07/2017
334	LC	28/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLIC	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	04/07/2017	03/07/2017
335	SUB délib 14/03/2017	28/06/2017	REGLEMENTATION	LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	Contrat de subventionnement	5.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	03/07/2017
336	LC	28/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition du Gymnase Guy KAPPES - Show basket US	GRATUIT	06/07/2017	03/07/2017
337	LC	28/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCC77	Mise à disposition de matériel - Sono portable avec micro HF	GRATUIT	04/07/2017	04/07/2017
338	LC	28/06/2017	SPORTS	AUTOCARS MARNE LA VALLEE	Convention de prestation de service - Organisation de navettes pour le Fête des Sports et de la Jeunesse	GRATUIT	01/07/2017	04/07/2017
339	LC	28/06/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CABINET GIEP/FONCIA	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale Résidence Le Renoir	75,00€	06/06/2017	04/07/2017

340	LC	28/06/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ELEMENTAIRE FORT DU BOIS	Mise à disposition Bloc 1, Préaux, sanitaires et cour de l'école	GRATUIT	01/07/2017	01/07/2017
Avenant n° 6 au contrat 114/376	MP	28/06/2017	INFORMATIQUE	CIRIL	Contrat de maintenance - Ajout de licences		Jusqu'à la fin du contrat	04/07/2017
341 (délib du 07/06/2017)	MP	28/06/2017	REGLEMENTATION	CAMG (communes diverses)	Convention de groupement de commande - Fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes	Chaque membre du groupement procèdera aux paiements des prestations le concernant	Jusqu'à la fin du marché	Retournée à la CAMG le 3 juillet 2017
342	LC	03/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	620.00 €	16/09/2017	05/07/2017
343	MP	03/07/2017	ANIMATION	AU PAYS DES KANGOUROUS	OASIS 2017 - Mise à disposition vélos fous et cyclos rigolos + structure gonflable	3.813,00 € TTC	12 et 13/08/2017 et 19 et 20/08/2017	10/07/2017
344	LC	03/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	JUDO CLUB LAGNY	Mise à disposition - Gymnase Guy Kappes - Dispense de cours de Ju-Jitsu	GRATUIT	3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26 et 31/07/2017	05/07/2017
345	LC	03/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES PETITS PETONS	Mise à disposition de matériel - Fête de fin d'année	GRATUIT	05/07/2017	05/07/2017

346	MP	03/07/2017	ANIMATION	LE FORUM	Oasis : ateliers découvertes des instruments et initiations aux percussions du monde	1.300,00€	Du 17/07/2017 au 20/08/2017	24/07/2017
347	SUB délib 14/03/2017	03/07/2017	REGLEMENTATION	COOPERATIVE DE LA SEGPA DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	1.800,00€	Jusqu'au 31/12/2017	05/07/2017
348	MP	05/07/2017	MUSEE	M. LERICHE Hervé	Marché de restauration de 3 reliquaires (chasses) et de création de 2 consoles pour reliquaires	Lot 1 - Restauration : 19.498,80 TTC Lot 2 - Création et pose : 6.069,60€ TTC	A compter de sa notification	06/07/2017
349	MP	05/07/2017	DIRECTION GENERALE	ARILE HORIZON -	Convention de collecte de papier	460.00 €	de la notification au 31/12/2017	11/07/2017
351	LC	05/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition - Salle du rez-dechaussée du Foyer Alice Marin - réunion	GRATUIT	07/07/2017	06/07/2017
352	MP	06/07/2017	ANIMATION	ASSOCIATION A&C AGENCY	OASIS - Séances de prestidigitation	2.400€ TTC	Les 5 et 6/08/2017	17/07/2017

353	LC	06/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	750,00€	11/11/2017	06/07/2017
354	SUB délib 14/03/2017	10/07/2017	REGLEMENTATION	US LAGNY MESSAGER FOOTBALL	Convention d'objectifs d'une subvention	30.000 €	Jusqu'au 31/12/2017	13/07/2017
355	LC	10/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540,00€	19/08/2017	13/07/2017
356	LC	12/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	750.00 €	du 03/11/2017 au 05/11/2017	18/07/2017
357	CV délib du 07/06/2017	13/07/2017	RESSOURCES HUMAINES	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE	Convention portant délégation organisation commissions de sélection professionnelle	70€ par candidat	jusqu'au 12/03/2018	02/08/2017
358	LC	18/07/2017	DIRECTION GENERALE	VILLE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES	Mise à disposition du Gymnase Leclerc - Accueil de Roms	GRATUIT	du 20/07/2017 au 28/07/2017	20/07/2017

359	CV délib du 07/06/2017	21/07/2017	SERVICES TECHNIQUES	ENEDIS	Convention de partenariat - Rénovation transformateur situé rue Delambre - Graffitis	300 €	Travaux durant l'été 2017	24/07/2017
360	MP	24/07/2017	DIRECTION GENERALE	SCPA DE NARDI JOLY et LEBRETON	Convention d'honoraire au temps passé - Contentieux	Provision : 2.000€ . 2400€ TTC	A la notification	27/07/2017
361	MP	05/07/2017	REGLEMENTATION	AQUICARDIA	Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition	16.000€ TTC/an	1 an à compter de sa notification et renouvelab le 3 fois	27/07/2017
362	LC	24/07/2017	REGLEMENTATION	LES INCROYABLES COMESTIBLES DE LAGNY	Mise à disposition de bacs de cultures de légumes et plantes condimentaires	GRATUIT	De la notification pour une période test de 6 mois ensuite 1 an renouvelab le deux fois	27/07/2017

363	LC	24/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION KHMERE 77	Mise à disposition Le Totem - Pchum Ben (Fête des Morts)	GRATUIT	16/09/2017	27/07/2017
364	LC	25/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	540.00 €	du 20/10/2017 au 22/10/2017	27/07/2017
365	SUB délib 14/03/2017	25/07/2017	REGLEMENTATION	ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES P'TITS LOUPS	Contrat de subventionnement	3.000,00€	Jusqu'au 31/12/2017	27/07/2017
366	SUB délib 14/03/2017	25/07/2017	REGLEMENTATION	SECOURS CATHOLIQUE	Contrat de subventionnement	3.500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	27/07/2017
367	LC	25/07/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	Convention de mise à disposition Salles 10 et 20 à l'Hôtel de Ville	GRATUIT	Du 04/09/2017 au 28/06/2018	27/07/2017
368	SUB délib 14/03/2017	26/07/2017	REGLEMENTATION	L'ECOLE A L'HOPITAL	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2017	27/07/2017

369	LC	27/07/2017	REGLEMENTATION	CAMG	Contrat de prêt d'exposition au musée d'une table Mashup et ses accessoires	GRATUIT	Du 01/08/2017 au 08/08/2017	16/08/2017
370	MP	28/07/2017	REGLEMENTATION	TRD	Construction d'un club house et de vestiaires de rugby - Lot 1 : Construction de bâtiments modulaires neufs	539.153,00€ HT	6 mois	28/07/2017
371	MP	28/07/2017	REGLEMENTATION	TRD	Construction d'un club house et de vestiaires de rugby - Lot 2 : Rénovation de vestiaires existants	125.701,90€ HT	6 mois	28/07/2017
Avenant n° 1 au contrat 16/719	MP	27/07/2017	SERVICES TECHNIQUES	LOSBERGER	Avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un plateau multisports couvert type "City Stade" au Parc des Sports	Plus-value : 940€ HT	Jusqu'à la fin du marché	01/08/2017
372	MP	02/08/2017	VALORISATION DU PATRIMOINE	2BDM	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique de la Ville	Accor cadre		14/08/2017

373	MP	01/08/2017	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES PRODUCTION	Spectacle "Giselle Ballet Opéra de Kiev"	Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville	14/01/2018	04/08/2017
374	MP	01/08/2017	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES PRODUCTION	Spectacle "Les Chœurs de l'Armée de Russie "	Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville	07/10/2017	04/08/2017
375	MP	01/08/2017	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES PRODUCTION	Spectacle "Le Cirque National de Russie"	Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville	23/11/2017	04/08/2017
376	LC	02/08/2017	MUSEE	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENT ALES	Convention de prêt pour reproduction de documents appartenant aux archives départementales de Seine et Marne	GRATUIT	de la notification au 31/10/2017	Envoyé au Département le 7/8/17
377	LC	03/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	KICK BOXING	Mise à disposition - Gymnase Leclerc - Grande salle	GRATUIT	du 02/08/2017 au 30/08/2017	07/08/2017

378	LC	03/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	su 25/08/2017 au 27/08/2017	07/08/2017
379	LC	09/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.G.V. LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	13/01/2018	11/08/2017
380	LC	10/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LOISIRS ET CULTURE BEAU SITE A	Mise à disposition de matériel - Kermesse de quartier	GRATUIT	16/09/2017	11/08/2017
381	LC	10/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - Randonnée nationale	GRATUIT	14/10/2017	11/08/2017
382	MP	10/08/2017	COMMUNICATION	ADREXO	Marché distribution d'imprimés	Mini 3.000 € HT Maxi 15.000 € HT	de la notification pour 12 mois (reconductible 2 fois)	14/08/2017
383	LC	14/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY PONTCARRE CYCLISME	Mise à disposition de matériel - Epreuve de cyclisme	GRATUIT	01/10/2017	17/08/2017

384	LC	14/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 18/11/2017 au 19/11/2017	17/08/2017
385	LC	18/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLOS DES VIGNES	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Fête annuelle de fin d'année	GRATUIT	06/01/2018	22/08/2017
386	MP	18/08/2017	ANIMATION	CINE BELLE ETOILE	OASIS 2017 - 2 séances de cinéma en plein air - Orly Parc et square Foucher de Careil	3.800 € TTC	les 11/08/2017 et 18/08/2017	28/08/2017
387	LC	21/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Formation et compétition	GRATUIT	les 25/11/2017 et 26/11/2017	29/08/2017
388	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	DA SILVA	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO-CULTUREL A LAGNY SUR MARNE- Lot n°1 : Maçonnerie	136 780,00€ HT	6 mois	25/08/2017

389	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	PORTELEC	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO- CULTUREL A LAGNY SUR MARNE - Lot n°2 : Electricité	30 190,23€ HT	6 mois	25/08/2017
390	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	JOSE DO REGO	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO- CULTUREL A LAGNY SUR MARNE - Lot n°3 : Faux plafonds	24 124,50€ HT	6 mois	28/08/2017
391	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	FONBONNE	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO- CULTUREL A LAGNY SUR MARNE - Lot n°4 : Plomberie	14 138,55€ HT	6 mois	25/08/2017
392	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	VIGIER	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO- CULTUREL A LAGNY SUR MARNE - Lot n°5 : Menuiserie	39 702,82€ HT	6 mois	5/28/08/2017

393	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	BERNIER	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO- CULTUREL A LAGNY SUR MARNE - Lot n°6 : Peinture-Revêtement des sols	32 400,00€ HT	6 mois	25/08/2017
394	MP	22/08/2017	SERVICES TECHNIQUES - CAMG - SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE	IDESIGN	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE EN CENTRE SOCIO- CULTUREL A LAGNY SUR MARNE - Lot n°7 : Occultation	8 912,58€ HT	6 mois	28/08/2017
395	LC	23/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	KHMERE 77	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	27/01/2018	29/08/2017
396	LC	24/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS LAGNY MARNE ET GONDOIRE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	06/10/2017	29/08/2017
397	LC	25/08/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition annuelle - Gymnase COSEC - Salle du 1er étage	GRATUIT	du 11/09/2017 au 06/07/2018	29/08/2017

NATURE DE L'ACTE :

• **MP** : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

M. GADAN souhaiterait que le montant modifié des marchés soit indiqué lorsqu'il y a des avenants.

M. BERNASCON demande pourquoi il y a deux lots (N° 163 et N° 164) pour le feu d'artifice et non pas un seul prestataire.

Mme LIBERMANN répond qu'il y a un lot pour le feu d'artifice en lui-même et un lot pour la sonorisation du quai car ce sont deux prestations bien distinctes. Elle précise qu'aucun prestataire n'a répondu pour les deux lots.

M. le Maire rappelle que le Code des Marchés Publics demande d'allotir.

M. GADAN note une erreur point 240 concernant la subvention de 4 Euros pour le hockey subaquatique.

M. le Maire répond qu'il s'agit en fait de 4 000 Euros.

Mme POQUET-HELPER souhaite connaître les modalités d'exécution du marché de ramassage des animaux (N°276) car la somme lui paraît importante (18 000 Euros).

Mme LIBERMANN peut répondre sur le fonctionnement de la SACPA et rappelle que toutes les mairies ont l'obligation d'avoir un contrat avec une société de fourrière qui prend en charge toutes les demandes concernant la présence d'animaux sur la voie publique. Les vétérinaires n'ont pas le droit d'intervenir sauf pour un animal en état de choc ou pour lequel le pronostic vital est engagé, sinon, seule la fourrière intervient conformément à la loi.

M. AUGUSTIN précise qu'il s'agit d'un forfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

03 COMMUNICATION – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. le Maire expose que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comporte deux parties :

- L'une technique et qualitative,

- L'autre financière relative au prix de l'eau assortie d'indicateurs financiers.

M. le Maire rappelle que la commune de Lagny-sur-Marne adhère au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP). Ce syndicat touche une surtaxe de 0,11 Euro pour l'entretien ainsi que l'expansion du réseau et un fermier en assure le bon fonctionnement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport annuel 2016.

M. GADAN indique qu'il avait été constaté une diminution de la consommation jusqu'en 2015. Il souhaite savoir comment le fermier explique l'augmentation qui apparaît dans ce rapport..

M. le Maire répond que le fermier explique ce phénomène notamment par des évolutions techniques en matière d'appareils électroménagers qui consomment de moins en moins mais aussi du fait d'un réseau plus performant. L'augmentation récente est due à une stagnation des innovations technologiques et à une augmentation objective de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 ci-annexé sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, transmis par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP)

04 COMMUNICATION – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

M. le Maire expose que les bilans annuels de la qualité de l'air en Ile-de-France montrent que la qualité de l'air s'améliore réellement mais de façon lente.

Ce constat a conduit le Préfet de la Région Ile-de-France à prendre la décision de réviser le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France dès le début de l'année 2016.

Après plus d'un an de travaux, le projet finalisé de PPA a été présenté le 09 mars 2017 à l'ensemble des membres du Comité stratégique de pilotage (COFIL) de la révision du PPA.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, le projet de PPA a été présenté à tous les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Région, entre le 21 mars et le 20 avril. Tous les avis rendus sont favorables.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'Environnement, ce projet de plan est soumis à l'avis de l'ensemble des communes, EPCI, Conseils Départementaux et Conseil Régional.

La Ville a été informée de ce plan par courrier reçu le 09 juin soit après la dernière réunion du Conseil Municipal et avait trois mois pour se prononcer. Un courrier a donc été envoyé à M. Le Préfet de Région pour l'informer que ce point serait présenté lors du Conseil Municipal du 12 septembre soit au-delà du délai des trois mois. En effet, du fait de l'importance et des enjeux de ce sujet, il est essentiel que l'Assemblée Municipale puisse se prononcer.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du Plan de Protection de l'Atmosphère ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article R222-21 du Code de l'Environnement,

VU les avis favorables des Conseils Départementaux De l'Environnement Et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Région,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Plan de Protection de l'Atmosphère ci-annexé, transmis par le Préfet de la Région Ile-de-France.

05 AFFAIRES FINANCIERES – Créances éteintes

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que des demandes de créances éteintes concernant le budget Ville sont présentées par Madame le Trésorier Principal de la Commune, concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Madame le Trésorier Principal a également fait part d'une seconde liste de dix redevables pour lesquels des liquidations judiciaires étaient en cours d'instruction et qui pourraient faire l'objet d'une prochaine présentation en créances éteintes pour un montant total de 22 663,68 €.

L'état des produits cumulés, objet de la présente demande, s'élève au titre des années 2012 à 2016 à 5 259,11 €.

Direction des Affaires Scolaires et Enfance :

Restaurants scolaires et accueils	1 123,80 €
Nombre de débiteur concerné	1

Sous-total	1 123,80 €
-------------------	-------------------

Occupation du domaine public

Occupation par des bennes et échafaudages	3 256,00 €
Nombre de débiteur concerné	1

Sous-total	3 256,00 €
<u>Commerce :</u>	
Taxe locale sur la publicité extérieure	879,31 €
Nombre de débiteurs concernés	2
Sous-total	879,31 €
TOTAL	5 259,11 €

La dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2017 de la Ville. Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de ces créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 06 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour un montant de 5 259,11 € l'admission en créances éteintes concernant des produits pour lesquels les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6542 du budget 2017 de la Ville, et que les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

06 AFFAIRES FINANCIERES – Tournages de films – Modification des tarifs

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que par délibération en date du 28 mars 2006, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des tournages de films comme suit :

Tarifs actuels selon délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2006		
	De 8 h à 21 h (Jour)	De 21 h à 8 h (Nuit)
Tournage en intérieur ou en extérieur	1 000 €	2 000 €
Préparation	500 €	1 000 €

Tarifs journaliers	En semaine, de 8 h 30 à 17 h 30 (horaires d'ouverture de la Mairie fermeture entre 12h et 13h30)	En semaine, après 17 h 30 (pour une durée maximum de 7 h 30)	Week-end et jour férié (pour une durée maximum de 7 h 30)
Tournage en intérieur (Hôtel de Ville, autres structures municipales)	2 000 €	3 000 €	4 500 €
Tournage en extérieur (voie publique)	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Préparation (mise en place de décors, moyens techniques...)	500 €	1 000 €	1 500 €
	En semaine, 1 demi-journée de 8 h 30 à 12 h 00	En semaine, demi-journée de 13 h 30 à 17 h 30	Demi-journée par tranche de 4h
Tournage en intérieur (Hôtel de Ville, autres structures municipales)	950 €	1 600 €	2 400 €
Tournage en extérieur demi-journée (voie publique)	700 €	1 350 €	1 600 €
Tarifs Spécifiques			
Frais d'annulation (rendez-vous technique(s) effectué(s) et autorisation de la Municipalité confirmée)	300 €	300 €	300 €
Heure supplémentaire : chaque heure entamée sera due / avec un minimum de 2h/ par personne mobilisée	17 €	32 €	26 €
Frais supplémentaires (consommation d'électricité, d'eau, nettoyage, frais divers.)	Sur présentation de factures		

*Les demandes de tournages de films sont centralisées au Pôle Culture et Loisirs, par courrier ou par courriel.
Délai de transmission 3 semaines avant le tournage pour étude de faisabilité et rendez-vous technique(s).*

La mise en application des tarifs interviendra pour les autorisations de tournages conclues par M. le Maire à partir du 1^{er} octobre 2017.

M. GREE fait part de la fierté de chacun lorsque la Ville sait de décor à des films ou des publicités mais note de fortes augmentations et demande si ces tarifs sont conformes à ceux de villes identiques.

M. MONOT répond que les tarifs, notamment en intérieur, sont inférieurs à ceux pratiqués par des villes identiques.

M. GREE demande donc si cela ne va pas dissuader les sociétés de production.

M. MONOT répond que la Ville continue d'avoir des demandes, elle a travaillé cela avec les sociétés de production et les tarifs en extérieur, qui sont les plus demandés, sont peu impactés par cette augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 06 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°23 du 28 mars 2006,

APPROUVE les tarifs proposés pour les tournages de films,

DIT que leur application interviendra pour les autorisations de tournages conclues par M. le Maire à partir du 1^{er} octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

07 **AFFAIRES FINANCIERES – Maison des Associations** - Modification des conditions de mise à disposition pour les syndicats de copropriétés

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'évènementiel.

Mme LIBERMANN expose qu'à la suite des travaux effectués durant l'été 2017, la salle pourra être mise à disposition aux syndicats de copropriétés se situera désormais au 3^{ème} étage et non plus au 2^{ème} étage (215).

Nouvelle dénomination de cette salle : **salle 315 située au 7/9 rue Vacheresse.**

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé le tarif d'occupation à 75.00 € pour les syndicats de copropriété.

Du fait du changement de salle, il convient d'actualiser le tarif. En effet, la superficie de la salle passe de 35 m² à 55 m², il est donc proposé les tarifs d'occupation comme suit :

- Tarif pour les syndicats de copropriétés Latignaciennes : 120.00 €
- Tarif pour les syndicats de copropriétés Hors Lagny : 240.00 €

La gratuité pourra être accordée par M. le Maire, aux syndicats de copropriétés bénévoles Latignaciens. L'occupation de la salle se fera en journée ou en soirée, hors vacances scolaires et jours fériés, sur les amplitudes d'ouverture du site.

La mise en application des tarifs interviendra pour les conventions de mise à disposition conclues par M. le Maire à partir du 1^{er} octobre 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces nouveaux tarifs, et à l'autoriser à accorder des gratuités pour les syndicats de copropriétés bénévoles Latignaciennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 06 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs proposés pour la nouvelle salle dénommée salle 315 de la Maison des Associations, à destination des syndicats de copropriétés,

AUTORISE M. le Maire à accorder des gratuités pour les syndicats de copropriétés bénévoles Latignaciennes,

DIT que leur application interviendra pour les conventions de mise à disposition conclues par M. le Maire à partir du 1^{er} octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

08 AFFAIRES SOCIALES - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les travaux dans les locaux de la Maison des Associations destinés à l'association Handmirable

M. le Maire expose que l'association Handmirable cherche depuis plus d'un an à développer une structure soutenance pour les familles ayant un enfant porteur de handicap.

La Ville de Lagny-sur-Marne soutient cette association et a proposé d'aménager des locaux au sein de la Maison des Associations de Lagny-sur-Marne pour lui permettre de développer une ludothèque Montessori et d'un espace multisensoriel. L'objectif de l'association est également de permettre des rencontres entre enfants valides et handicapés.

La Ville de Lagny-sur-Marne se propose de réaliser les travaux nécessaires et de mettre à disposition de l'association un local à usage exclusif de 73 m² au sein de la Maison des Associations. Le programme de travaux d'aménagement a été étudié de concert entre les services de la ville et l'association.

Selon les devis établis, le coût des travaux s'élève à 35 835,64 € HT pour lesquels la Ville de Lagny-sur-Marne sollicite une subvention de la CAF au taux maximum.

La Ville s'engage à élaborer une convention avec l'association Handmirable pour une durée minimum de 3 ans. Le contenu du projet a été travaillé en étroite collaboration entre la CAF, l'association Handmirable et la ville de Lagny-sur-Marne.

La CAF de Seine-et-Marne examinera le projet lors de son Conseil d'Administration du 21 novembre prochain, en tenant compte :

- de la démarche innovante du projet,
- des besoins des familles en matière de soutien à la parentalité,
- de l'implantation de la structure en zone de redynamisation urbaine,
- des crédits disponibles dans le cadre des fonds locaux de la CAF.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de la CAF, ainsi qu'une dérogation pour démarrage anticipé.

Mme POQUET-HELPER se félicite de l'usage exclusif des locaux pour cette association et trouve que c'est une excellente idée de soutenir ce type d'associations encore trop rare.

M. le Maire précise que cela est extrêmement compliqué à mettre en œuvre et que la Ville accompagne cette association depuis environ deux ans. Cette association a su fédérer des partenaires et il y a une dynamique autour de cette démarche que la Ville souhaite accompagner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les crédits à inscrire à l'occasion de la prochaine décision modificative,

VU le projet de l'association Handmirable de développer une ludothèque Montessori et un espace multisensoriel,

VU le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 35 835,64 €HT pour aménager des locaux (73m²) de la maison des associations pour accueillir cette structure innovante en matière de soutien à la parentalité,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 06 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun équipement de cette nature en Seine-et-Marne permettant des rencontres entre enfants valides et handicapés,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour les familles latignaciennes et des communes environnantes,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'investissement à hauteur de 35 835,64 € HT,

SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de la CAF de Seine-et-Marne sur la base du montant de travaux précité au taux d'intervention maximum,

SOLLICITE de la CAF de Seine-et-Marne une dérogation pour démarrage anticipé,
AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux avec l'association Handmirable pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

09 URBANISME - Approbation de la modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération N°12 du 7 juin 2017.

Le dossier de modification simplifiée n°4 a été notifié aux Personnes Publiques Associées à compter du 21 juin 2017 et mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, du 21 juin 2017 au 16 août 2017, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « le Parisien » du 9 juin 2017. Cet avis a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

1/ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Six avis ont été émis par les PPA. La DDT77, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les Voies Navigables de France, Seine et Marne Environnement et la commune de Montévrain.

Au regard des avis, observations et demandes de modification dont la synthèse figure dans le bilan de la mise à disposition ci-joint, le règlement sera modifié comme suit :

- Article UBa : Les constructions nouvelles doivent respecter un retrait d'au moins 6 mètres en UBa. Ce retrait sera de 3 mètres au moins à compter de l'alignement pour les équipements publics. Exceptionnellement, l'implantation à l'alignement pourra être autorisée lorsque cela permet d'organiser les constructions et leurs abords ou de répondre à un impératif d'équipement public.
- Dispositions Générales – Article 6 : Pour toutes opérations de plus de 10 logements ou supérieures à 700m² de surface de plancher, les projets devront comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux. Cette exigence ne concerne pas les opérations d'aménagement comme les Zones d'Aménagement Concerté.

2/ Avis du public.

Personne n'a consigné de remarque dans le registre mis à disposition du public.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée N°4 sera tenu à la disposition du public au pôle urbanisme et aménagement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification et à approuver la modification simplifiée du PLU portant sur les secteurs UXd, UBa et sur les Dispositions Générales telles qu'annexées à la présente délibération.

Mme CAMAJ répond à **M. GADAN** que la distance de 3 mètres de retrait correspond à une distance habituelle admise dans les PLU et qu'elle a été discutée avec le service de l'instruction de la CAMG.

M GADAN ne retrouve pas dans les délibérations les cinq cercles représentés sur le projet. Il ne voit pas à quoi correspond ce qui est représenté aux Tillets et dans les Hauts de Lagny.

Mme CAMAJ communiquera la réponse ultérieurement.

M. GADAN demande pourquoi la nouvelle zone UFa1 des Tanneurs ne figure pas sur les conditions générales.

M. Le MAIRE répond que ce point ne concerne pas les Tanneurs.

M. GADAN estime que si la zone UAf est laissée dans les conditions générales, cela voudrait dire que tout l'ilot des Tanneurs est en UAf ce qui pourrait avoir une incidence sur le permis de construire en cours.

M. Le Maire répond que les services contrôleront.

M. GADAN demande s'il ne faudrait pas remplacer le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny (SIARL) par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la Vallée (SIAM) dans les conditions générales.

M. le Maire demandera aux services de vérifier.

En ce qui concerne les zones inondables, **M. GADAN** demande s'il ne faut pas ajouter le dernier arrêté préfectoral qui doit dater de 2010 puisqu'il est indiqué celui de 1994.

M. le Maire répond que c'est le Plan de Prévention des Risques Inondation qui s'applique (PPRI).

En réponse à **M. GADAN**, **M. le Maire** rappelle que l'arrêté préfectoral n'interdisait pas de construire mais de creuser. Il demandera aux services de vérifier ce point.

M. GADAN constate que sur les zones UB, il n'est plus fait mention des cuves à fioul enterrées ou non alors que ce sont des zones inondables. Il demande s'il n'y a plus de réglementation dans ce domaine.

M. le Maire reconnaît que ces questions très intéressantes sont techniques mais devraient être posées en commission Urbanisme.

M. GADAN répond qu'il n'est pas en commission urbanisme et qu'il n'a eu les documents du Conseil Municipal que la semaine précédente.

M. le Maire dit à **M. GADAN** qu'il faut parler avec les élus présents à cette commission.

M. GADAN fait remarquer qu'ils ne sont pas "d'Objectif Lagny".

M. le Maire répond qu'il ne peut pas prévoir la multiplication des groupes et propose à **M. GADAN** de prendre rendez-vous avec la Direction de l'Urbanisme.

M. GADAN constate aussi que les espaces verts de la zone UB ne figurent pas sur le règlement du PLU et demande s'il n'y aura plus d'espaces verts protégés même particuliers.

Mme CAMAJ répond que le nouveau PLU va simplifier les zones. Elle comprend l'intérêt pour ces points techniques mais précise qu'ils seront obsolètes dans quelques mois.

M. le Maire précise aussi qu'un travail en cours concernant les espaces verts protégés sera présenté prochainement.

M. GREE indique que le groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD) a constaté que, sur le registre, aucun Latignacien n'était venu. Il estime qu'il s'agit d'un réel problème démocratique, qu'il y a avant tout un problème de communication et de pédagogie. Il est difficile de comprendre ce type de dossiers très administratif.

M. le Maire est d'accord sur ce point. Il indique que la communication réglementaire est respectée mais dans le cadre du nouveau PLU, une méthode de concertation est déjà en place notamment au travers des conseils de quartiers. La Municipalité souhaite susciter une adhésion.

M. le Maire est partisan de la participation des citoyens à cette démarche. Une réunion publique sera organisée et les réunions des conseils de quartiers sont en cours.

M. le Maire souhaite un PLU recevant l'adhésion de la majorité des Latignaciens.

Avant le vote de ce point, **M. le Maire** donne la parole à **Mme CAMAJ** concernant l'ilot Gambetta.

Mme CAMAJ indique que : " La procédure de révision du PLU est arrivée au stade de la rédaction du règlement. Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur les entrées de centre-ville et notamment du carrefour de Verdun. Une analyse des mutations possibles des parcelles stratégiques a été effectuée, notamment au niveau de carrefour de Verdun qui constitue un secteur à enjeux en matière de renouvellement urbain. Une projection d'éventuelles opérations sur ces parcelles a démontré que le règlement de la zone UA (correspondant au règlement du centre-ville) devait être adapté au regard de programmes acceptables et préalablement définis pour une meilleure insertion dans le paysage urbain et une mise en valeur de cette entrée de centre-ville.

Une faisabilité a été réalisée concernant l'ilot situé entre la rue Gambetta et la rue d'Austerlitz à l'entrée ouest du centre-ville. Afin d'assurer une mise en valeur du carrefour, les hauteurs, l'emprise au sol et l'implantation des futures constructions doivent faire l'objet de règles spécifiques qui se traduiront par un document graphique tel que présenté. Les futures constructions devront être conformes aux hauteurs indiquées qui varient entre R+1 et R+3. "

Mme CAMAJ illustre ses propos à l'aide des documents suivants :



ARCHITECTES UNIVERSITÉS SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES ASSOCIÉS
AUSTRIA
 MICHEL BARRETT
 BARCELONNE SPAIN
 28, Rue de Valenciennes
 75019 PARIS
 Tél 01 40 38 48 03 Mail: austria@orange.com

OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE
Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne

PHASE:
 ETUDE

PLAN: Vue Aérienne
Date: 31 JUILLET 2017 | **Ind:** A | **Ech:**



ARCHITECTES UNIVERSITÉS SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES ASSOCIÉS
AUSTRIA
 MICHEL BARRETT
 BARCELONNE SPAIN
 28, Rue de Valenciennes
 75019 PARIS
 Tél 01 40 38 48 03 Mail: austria@orange.com

OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE
Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne

PHASE:
 ETUDE

PLAN: Vue Aérienne
Date: 31 JUILLET 2017 | **Ind:** A | **Ech:**



Rue Gambetta



Rue Gambetta

Rue d'Austerlitz



Rue Gambetta



Rue Gambetta



Rue Gambetta



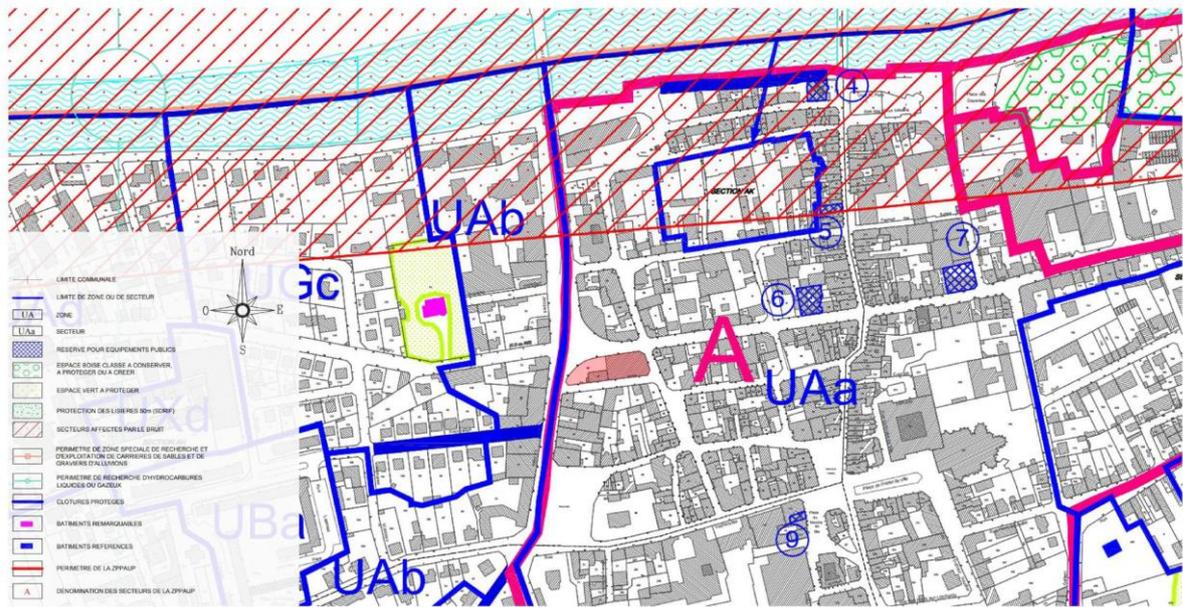
Rue d'Austerlitz



OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE
Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne

PHASE:
ETUDE

PLAN: Vues depuis la rue Gambetta et d'Austerlitz
Date: 31 JUILLET 2017 | **Ind:** A | **Ech:**



OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE
Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne

PHASE:
ETUDE

PLAN: PLU- ZONE UAa
Date: 31 JUILLET 2017 | **Ind:** A | **Ech:**



		OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE	PHASE:	PLAN: Plan Masse
		Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne	ETUDE	Date: 31 JUILLET 2017 Ind: A Ech:



		OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE	PHASE:	PLAN: Plan du Rez-de-Chaussée
		Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne	ETUDE	Date: 31 JUILLET 2017 Ind: A Ech:



- 34 Stationnements
- Locaux et Caves
 - Circulation Verticale
 - Circulation Voiture

	<small>ARCHITECTES LIQUIDITES SOCIOLOGUES INTERIEURS ASSOCIES</small> AUSTIA <small>MICHEL BARET</small> <small>38, Rue de Valenciennes</small> <small>75019 PARIS</small> <small>Tel 01 40 38 48 02 Mail: austia@aub.com</small>	OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne	PHASE: ETUDE	PLAN: Plan de Sous-Sol Date: 31 JUILLET 2017 Ind: A Ech:
--	---	---	-------------------------------	---

SURFACE DE TERRAIN		1 298 m2
PROJET	RdC	500 m2 environ
	R+1	1 030 m2 environ
	R+2	840 m2 environ
	R+3	130 m2 environ
	TOTALE	2 500 m2 environ
		SDP

	<small>ARCHITECTES LIQUIDITES SOCIOLOGUES INTERIEURS ASSOCIES</small> AUSTIA <small>MICHEL BARET</small> <small>38, Rue de Valenciennes</small> <small>75019 PARIS</small> <small>Tel 01 40 38 48 02 Mail: austia@aub.com</small>	OPERATION: ETUDE DE CAPACITE SELON NOUVELLES REGLES DU PLU A ECRIRE Adresse: 33-35 Rue Gambetta, 77400 Lagny sur Marne	PHASE: ETUDE	PLAN: Tableau de Surface Date: 31 JUILLET 2017 Ind: A Ech:
--	---	---	-------------------------------	---

M. le Maire précise que ce point devait être fait car le PLU actuel autorise des constructions que la Municipalité ne veut pas. La Ville affiche donc ses intentions ce qui lui permettrait de s'opposer à un dépôt de permis de construire qui ne conviendrait pas. Le futur PLU reprendra cette philosophie de ne pas densifier plus que nécessaire, de ne pas avoir des immeubles trop hauts et de pénuries de parkings qui saturent et perturbent la qualité de vie des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal n°12 du 7 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT l'avis favorable des personnes publiques associées et les demandes de modifications,

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 21 juin 2017 au 16 août 2017 a fait l'objet d'un bilan positif,

Après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU au public,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU portant sur les secteurs UBa, UXd et sur les Dispositions Générales telles qu'annexées à la présente délibération.

DIT QUE conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « le Parisien ». La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU est tenu à disposition du public au pôle urbanisme et aménagement de la mairie de Lagny-sur-Marne. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 sera transmise à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité

10 URBANISME - Parking des Muriers – rue René LALLEMANT – Définition d'une servitude de passage sur les parcelles AK 325-AK 329 et AK 335 appartenant à la commune de Lagny-sur-Marne

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme.

Mme CAMAJ expose que les parcelles AK 325, AK 329 et AK 335 propriété de la commune de LAGNY SUR MARNE sont situées rue René LALLEMANT au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier. Ces parcelles sont aménagées en places de stationnement. Elles ont été acquises par la

Commune de LAGNY SUR MARNE le 14 mai 2009. Elles constituent une superficie totale de 806 m².

L'indivision TANNEURS – FLEUR DE CACTUS, dont le président est M. CHAILLOUT, a acquis la parcelle AK 73 sise 28 rue des Tanneurs et déposé un permis de construire pour cette parcelle. Monsieur CHAILLOUT a sollicité la Commune de LAGNY SUR MARNE afin d'obtenir une servitude de passage en surface sur tout le linéaire des 3 parcelles AK 325, AK 329 et AK 335 (fond servant) et sur une bande de 3 mètres en son milieu. Une ouverture par un portail sera ainsi créée afin d'obtenir un accès à la parcelle AK 73 (fond servant) depuis la parcelle AK 335.

Tous les frais afférents à cette servitude ainsi que les éventuelles dégradations qu'elle pourrait engendrer seront à la charge du propriétaire actuel ou à venir de la parcelle AK 73.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de servitude.

M. GREE demande si les places de parking qui vont être créées le sont par rapport aux logements existants ou bien si le propriétaire va créer de nouveaux logements.

Mme CAMAJ confirme que ce sont des places pour un immeuble qui donne sur la rue des Tanneurs. Cela permettra à des véhicules de stationner sur le domaine privé donc de ne pas occuper l'espace public.

M. GADAN a donc noté que plusieurs véhicules stationneraient et se demande ce qu'il adviendra en cas de changement de statut du stationnement notamment s'il devenait clos. Il demande comment serait traité le stationnement sur cette parcelle.

Mme CAMAJ pense qu'une carte ou un badge serait proposé ou des abonnements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 11 juillet 2017 de l'Indivision TANNEURS – FLEUR DE CACTUS demandant la constitution de cette servitude,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 04 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'un acte notarié sera conclu pour authentifier la nécessité de mettre en place cette servitude de passage pour que la parcelle AK 73 puisse avoir un accès à la voie publique rue René LALLEMANT et le plan joint définit l'emprise du passage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur tout le linéaire des 3 parcelles AK 325, AK 329, AK 335 de la Commune constituant

le fond servant au profit du propriétaire actuel ou à venir de la parcelle AK 73 (fond dominant) tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé,

DIT que l'acte notarié et tous frais annexes à la constitution de cette servitude sera à la charge du propriétaire de la parcelle AK 73,

PRECISE que cette convention de passage est accordée à titre gratuit et donc sans versement d'indemnité,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11 DOMANIALITE - Approbation des dénominations de voies pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jean

M. le Maire expose que les dénominations des rues relèvent exclusivement de la compétence des communes et sont adoptées par délibération du Conseil Municipal. Ces décisions sont rendues exécutoires après transmission au Préfet et leurs publications.

Le projet d'aménagement de la ZAC SAINT-JEAN comporte plusieurs voies nouvelles qu'il convient de dénommer compte tenu de la délivrance de plusieurs permis de construire.

Le plan ci-annexé indique les cinq voies à dénommer :

- Voie numéro 1 : rue Simone VEIL
- Voie numéro 2 : rue du professeur Christian CABROL
- Voie numéro 3 : allée Marcel REMOND
- Voie numéro 4 : rue du docteur Nicole MANGIN
- Voie numéro 5 : allée Denis FOURNIER

Mme CAMAJ explique la démarche qui a conduit à ces propositions et présente les biographies de ces personnalités :

SIMONE VEIL

Madame Simone VEIL est une femme politique française qui est née le 13 juillet 1927 à NICE et décédée le 30 juin 2017 à PARIS.

Sa famille étant juive, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé par le président Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Elle est la première présidente du Parlement européen.

Elle est élue à l'Académie française en 2008.

Sur décision du président Emmanuel Macron, Simone Veil fera son entrée au Panthéon avec son époux.

CHRISTIAN CABROL

Christian CABROL un chirurgien cardiaque et un homme politique français qui est né le 16 septembre 1925 à CHEZY SUR MARNE et décédé le 16 juin 2017 à PARIS.

Il est connu pour avoir réalisé la première transplantation cardiaque en Europe le 27 avril 1968, à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris. Il est également à l'origine de la première transplantation cardio-pulmonaire en 1982 et de la première implantation de cœur artificiel en France en 1986.

Il sera élu conseiller de Paris en 1989, 1995 et 2001.

Il fut également Député Européen de 1994 à 1999.

Il publia également de nombreux ouvrages autour de la médecine.

MARCEL REMOND

Marcel REMOND est un ancien Maire de LAGNY SUR MARNE de 1938 à 1944.

Il est né le 15 janvier 1876 à PARIS et décède le 05 mai 1957 à LAGNY SUR MARNE.

Il a fait ses études à Paris au lycée Louis le Grand, puis à la Sorbonne où il obtient un doctorat de Droit.

Il fut par la suite principal clerc de notaire puis gérant de société.

Lors de la Guerre 1914/1918 il fut lieutenant et combattant à Verdun. Il obtient la Croix de guerre 14/18.

Il devient le Maire de Lagny sur Marne de 1938 à 1944.

La famille a sollicité M. le Maire afin de laisser une trace de M. REMOND dans ce quartier.

DOCTEUR NICOLE MANGIN

Née à Paris le 11 octobre 1878 et morte le 6 juin 1919, fut l'unique femme médecin affectée au front durant la Première Guerre mondiale. Mobilisée par erreur le 2 août 1914, elle occulte sa condition féminine et se porte volontaire pour exercer à Verdun.

À 18 ans, en 1896, elle entame des études de médecine à Paris. Elle se marie en 1899 avec André Girard et aura un fils, Étienne. Elle travaille alors, au côté de son mari, à l'exploitation du champagne. En 1903, elle divorce et revient à la médecine. Elle présente sa thèse sur les *poisons cancéreux* en 1906. Lors du Congrès international de Vienne en 1910, elle représente la France au côté d'Albert Robin et intègre en 1914 son dispensaire antituberculeux à Beaujon. Elle effectue des recherches sur la tuberculose, sur le cancer et signe différentes publications. Lorsque la guerre éclate, elle se porte volontaire sous le nom de *Docteur Girard-Mangin*. L'administration ne doute pas un seul instant que ce docteur fut un homme. Elle est affectée au soin des typhiques du secteur de Verdun qui croule sous les bombes le 21 février 1916. Lorsque l'ordre d'évacuation est donné, Nicole Girard-Mangin ne peut se résoudre à abandonner les neuf blessés qu'elle a en charge. Lorsqu'il est question d'évacuer cinq soldats nécessitant une hospitalisation, elle prend la tête du convoi, au mépris des obus qui pleuvent, au mépris de ses propres blessures.

En décembre 1916, malgré ses nombreux heurts avec l'administration militaire, elle est nommée médecin-major. Elle est alors affectée à Paris où elle se voit confier la direction de l'hôpital Édith Cavell, rue Desnouettes. Après-guerre, elle s'investit au sein de la Croix-Rouge et donne des conférences sur le rôle des femmes durant la Grande Guerre. Préparant une tournée internationale, elle est retrouvée morte, peut-être victime d'un surmenage, d'une overdose médicamenteuse, le 6 juin 1919. Athée, ses funérailles et sa crémation se déroulent au Père-Lachaise avant l'inhumation dans le caveau familial à Saint-Maur-des-Fossés. Jamais, elle ne reçut ni citation, ni décoration.

DENIS FOURNIER

Né à Lagny, ce chirurgien a inventé plusieurs instruments de la profession. Il a été l'auteur de plusieurs traités sur la structure du corps humain, sur la maladie des os, les fractures et la pratique de l'accouchement. Il est décédé le 25/11/1683.

L'édifice majeur de l'ancien hôpital avait été dénommé Denis FOURNIER en hommage à ce chirurgien né à Lagny-sur-Marne.

Mme CAMAJ demande aux élus qui le souhaitent de lui faire part de propositions pour les autres voies à venir.

Mme SAILLIER souhaite revenir sur la commission Urbanisme où il avait été évoqué le souhait de se détacher du passé et de se projeter dans l'avenir en donnant des noms de rues qui ne faisaient plus référence à l'ancien Hôpital, en l'occurrence Denis FOURNIER. Elle rappelle qu'il avait été évoqué le nom d'Hubertine AUCLERT pour remplacer celui de Denis FOURNIER. Elle demande s'il s'agit de garder un lien avec l'ancien hôpital ou est-ce le souhait de ne pas mettre en avant une féministe telle que Mme AUCLERT.

M. le Maire répond que la Ville n'a jamais voulu renier l'activité qu'il y avait eu sur ce site et bien au contraire. Car pour exemple, le bâtiment Saint-Jean est conservé. M. le Maire rappelle que ce site a une histoire très profonde à Lagny et le départ de l'Hôpital a marqué la Ville, comme la démolition de la piscine. La Municipalité n'est pas nostalgique mais il est important de garder un rapport avec cette histoire. **M. le Maire** rappelle que Mme AUCLERT n'a pas de lien avec le quartier Saint-Jean et que d'autres noms de rues seront attribués.

M. GREE, à titre personnel, a un doute et souhaiterait que soit réétudiée la dénomination d'une voie du nom d'un maire qui a exercé pendant le régime de Vichy. Il s'est référé au livre "Mémoire du pays de Lagny" de Pierre HERBIN qui reconnaît que "M. REMOND a été un homme courageux et respectable " mais n'a pas fait l'unanimité et a été arrêté le soir de la libération de Lagny et relâché le lendemain. **M. GREE** réaffirme ses doutes et pense que M. REMOND n'aurait pas aimé avoir une rue à son nom car, quand il est mort, en 1957, il avait stipulé ne vouloir aucun discours à son enterrement et aucun article de journal.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de ses ayant-droit et pas une simple initiative.

Mme POUILLAIN rappelle que la Ville a reçu une médaille pour son rôle durant la guerre au moment où M. REMOND était Maire.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de surseoir à ce point car il y a des demandes de numérotage.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le nom des 5 voies nouvelles selon l'ordre ci-dessus et le plan joint, et à l'autoriser à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord en date du 30 août 2017 de la Société Publique Locale Marne et Gondoire Aménagement,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme en date du 04 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les cinq nouvelles voies de la ZAC SAINT JEAN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la dénomination des voies privées de la ZAC SAINT JEAN indiquées sur le plan ci-annexé, comme suit :

- Voie numéro 1 : rue Simone VEIL
- Voie numéro 2 : rue du professeur Christian CABROL
- Voie numéro 3 : allée Marcel REMOND
- Voie numéro 4 : rue du docteur Nicole MANGIN
- Voie numéro 5 : allée Denis FOURNIER

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

2 abstentions (M. BARBIER, M. GREE)

12 REGLEMENTATION – Dépénalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018 – Convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS)

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du stationnement.

M. JAHIER expose que les articles 63 à 66 de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 transposés à l'article L 2.333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduiront à partir du 1^{er} janvier 2018 la redevance de stationnement et le forfait post stationnement (FPS).

La Loi prévoit que le barème tarifaire et le forfait post stationnement soient fixés par l'assemblée délibérante.

Par délibération N°25 en date du 7 juin 2017 rendue exécutoire le 21 juin 2017, la présente assemblée a adopté le barème tarifaire et le forfait post stationnement comme suit :

	Durée maximale	Redevance
Durée	20 mn	0.00€
	30 mn	0.20€
	40 mn	0.40€
	50 mn	0.60€
	01h00 mn	0.80€
	01h10 mn	1.00€
	01h20 mn	1.20€
	01h30 mn	1.40€
	01h40 mn	1.60€
	01h50 mn	1.80€
	02h00 mn	2.00€
	FPS	02h15 mn
02h30 mn		35.00€

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 35€ maximum pour une durée de stationnement dépassant 02h00 et ne pouvant excéder 02h30 de stationnement.

Le Conseil Municipal a décidé en outre qu'il n'y aurait pas de FPS minoré en cas de paiement dans les 5 jours qui suivent le stationnement, avant l'envoi des éléments à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et que la surveillance du stationnement reste à la charge des agents municipaux.

Par conséquent, lorsque l'agent assermenté délivre un FPS, il le transmet dans un délai de 5 jours à l'ANTAI. L'usager à réception de l'avis de paiement a un délai de trois mois pour acquitter le FPS. A l'issue de ce délai, en cas de non-paiement ce dernier sera considéré comme non payé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

Il convient par conséquent de contractualiser avec l'ANTAI, en charge du traitement du FPS. La Ville devra verser à l'ANTAI pour les prestations réalisées les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1/ Traitement, impression et mise sous plis d'un avis de paiement	
tt1.1 Traitement, impression et mise sous plis d'un avis de paiement initial	0.97€ par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0.97€ par pli envoyé
2/ traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0.84€ par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0.84€ par envoi dématérialisé
3/ Modification de la personnalisation des avis de paiement	Refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

Les montants sont révisés annuellement selon la formule paramétrique prévue au contrat.

La convention prend effet à la date de signature entre les parties pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. La convention a une durée de trois ans et se termine donc au 31 décembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention relative à la mise en œuvre du FPS avec l'ANTAI ses éventuels avenants ou tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la délibération N°25 en date du 7 juin 2017 fixant le barème tarifaire et le forfait post stationnement,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement en date du 08 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement avec l'ANTAI, ses éventuels avenants ou tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

13 REGLEMENTATION – Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant – Choix du délégataire

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la seule DSP mise en place sur la commune mais elle est importante tant du point de vue financier que du point de vue de son attractivité pour la Ville.

M. le Maire estime que la gestion du stationnement est une expertise de Lagny et salue l'expertise de **M. PERES** sur ce sujet car il s'agit d'un sujet extrêmement complexe.

Ce sujet est politiquement et techniquement très compliqué.

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du stationnement.

M. JAHIER expose que lors de sa séance du 28 juin 2016, le Comité Technique a approuvé la faculté de renouveler le principe de déléguer à un prestataire privé la gestion du stationnement payant. Lors de sa séance du 4 novembre 2016, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a remis un avis favorable.

Par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite de la gestion du stationnement payant par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public.

L'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 28 mars 2017 au :

- BOAMP (publié le 30 mars Annonce No 17-42651) ;

- JOUE (publié le 30 mars 2017/S 063-118891) ;
- MONITEUR (publié le 7 avril) et sur MAPA ONLINE.

Le délai légal prévu à l'article 18 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 est de 30 jours lorsque l'offre est remise en même temps que la candidature. La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2017 à 16h00 soit un délai de 48 jours puisqu'une visite était possible mais non obligatoire.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 17 mai 2017 a réceptionné 2 candidatures :

- 1 – SAGS
- 2 – URBIS PARK SERVICE

Au regard des pièces mentionnées au Règlement de la Consultation, l'ensemble des dossiers des candidats a été déclaré complet. Au vu de l'analyse des candidatures, la CDSP du 7 juin a validé les deux candidatures qui présentaient les capacités techniques financières suffisantes.

Les offres ont été analysées et négociées sur la base des critères suivants hiérarchisés :

1/ Le niveau de rémunération en dessous et au-dessus de 600.000€ de recettes et l'intérêt financier pour la Ville. Le candidat complétera la partie correspondante à la Valeur Nette Comptable (VNC), en référence à l'annexe 3 du présent règlement de la consultation.

2/ La pertinence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé et de ses hypothèses d'évolution au regard de la durée et de l'équilibre économique du contrat.

3/ Le candidat présente l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exploiter et gérer le service :

- moyens humains et logistiques mis à la disposition de la Ville,
- réalisation des travaux imposés et délai de réalisation de l'équipement du parking des Tanneurs (article 1 et 5 du contrat),
- délai des interventions en cas de dysfonctionnement ou de panne (article 1.1 du contrat),
- relations avec la Ville,
- relation avec les usagers pour les parkings clos.

L'analyse a été présentée à la CDSP le 7 juin 2017. Au vu des offres, la Commission a décidé d'émettre un avis favorable pour une négociation avec les deux candidats. Les discussions ont donc été entamées conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles se sont déroulées sur trois séances (14, 20 et 29 juin 2017).

Au fur et à mesure des échanges, la Ville a obtenu des garanties satisfaisantes sur les critères techniques, seul restait le critère du niveau de la rémunération

Les offres finales sont les suivantes :

SAGS :

	% recette délégataire <600k€TTC	% recette Tanneurs	%recette délégataire >600k€ TTC et <700k€ TTC	%recette délégataire >700k€ TTC	VNC
7 ans	85%	100%	90%	50%	632 516€
9 ans sans VNC	90%	100%	90%	50%	0
9 ans avec VNC	80%	100%	85%	50%	436 471€

URBIS PARK SERVICES :

Durée du contrat	7 ans	9 ans
Montant travaux HT	1 450 000 €	1 450 000 €
Provision annuelle Gros Entretien et Renouvellement (GER)	54 000 €	54 000 €
soit sur la durée du contrat	324 000 €	432 000 €
Montant subvention d'équipement	1 150 000 €	1 075 000 €
Montant financement UPS HT	300 000 €	375 000 €
Rémunération délégataire voirie		
recettes inférieures ou égales à 200 000 €TTC	90%	90%
recettes supérieures à 200 000 €TTC	25%	25%
rémunération minimum garantie	150 000 €TTC	150 000 €TTC
Rémunération délégataire parcs		
recettes inférieures ou égales à 500 000 €TTC	95%	95%
recettes supérieures à 500 000 €TTC	25%	25%
Rémunération minimum garantie	-	-

Il apparait donc que la dernière offre de SAGS est économiquement la plus avantageuse.

	% recette délégataire <600k€TTC	% recette Tanneurs	%recette délégataire >600k€ TTC et <700k€ TTC	%recette délégataire >700k€ TTC	VNC
7 ans	85%	100%	90%	50%	632 516€
9 ans sans VNC	90%	100%	90%	50%	0
9 ans avec VNC	80%	100%	85%	50%	436 471€

Il est aussi précisé que la durée de la délégation retenue (9 ans) permet de lever les différentes options suivantes :

- Parking du cinéma, avec système de fermeture automatisé, pour une meilleure sécurisation,
- Mise en place dès l'entrée de Ville de la signalisation dynamique.

Un rapport de présentation a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, dans le délai des 15 jours avant le Conseil Municipal.

M. JAHIER remercie également **M. PERES** mais aussi **M. GADAN** qui a apporté son expertise sur ce dossier. Il précise que deux membres du Conseil des Sages ont aussi assisté aux négociations.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition qui est faite de retenir l'offre de SAGS pour une durée de 9 ans avec VNC, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

M. GREE demande si dans les investissements, il est prévu un ascenseur et l'amélioration de l'escalier du parking du Cinéma.

M. JAHIER répond que la mise en accessibilité du parking du Cinéma est prévue mais n'entrera pas dans la délégation. La Ville portera ces travaux car les entreprises qui gèrent du stationnement ne sont pas spécialisées dans ce type de travaux et cela aurait considérablement augmenté les coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Circulation, Stationnement en date du 08 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre de SAGS pour la gestion du stationnement payant sur la commune pour une durée de 9 ans avec Valeur Nette Comptable, comme décrite dans le rapport de présentation ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire remercie **M. JAHIER** pour avoir mené ce dossier, **M. GADAN** pour avoir accompagné cette démarche mais aussi **Mme GUYON et Mme MORIN-PINATTON**, collaboratrices de **M. PERES**, il s'agit d'un réel travail d'équipe.

La Ville s'engage pour 9 ans d'un point de vue financier mais aussi sur des points concrets pour le cœur de ville.

**14 REGLEMENTATION – Contrat de partenariat entre collectivités territoriales –
Mise à disposition d'une balayeuse à la Ville de Conches-sur-Gondoire.**

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge du Stationnement.

M. JAHIER expose que les Villes de CONCHES-SUR-GONDOIRE et LAGNY-SUR-MARNE ont la volonté de créer un partenariat dans le cadre de la mutualisation entre collectivités territoriales, permettant une optimisation des moyens techniques opérationnels.

C'est ainsi que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE met à disposition une balayeuse et un agent titulaire, à la Ville de CONCHES-SUR-GONDOIRE, pour trois passages annuels.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville DE CONCHES-SUR-GONDOIRE contribuera à hauteur de **316.85€ TTC** pour un passage soit **950.55 € TTC** pour les trois passages annuels. Cette contribution, comprend les coûts réels de la prestation supportée par la Ville de LAGNY-SUR-MARNE. Ainsi pour établir les frais, les coûts d'amortissement d'entretien d'usure de la balayeuse et le coût salarial ont été pris en compte.

Les partenaires s'engagent également à des obligations réciproques. A ce titre, la Ville de LAGNY-SUR-MARNE communiquera à son partenaire le bilan annuel financier et la Ville de CONCHES-SUR-GONDOIRE communiquera à son partenaire un bilan annuel du service rendu dans l'intérêt public.

A ce titre, une convention sera signée entre les parties et conclue pour une durée de 12 mois ferme à compter de son caractère exécutoire. Elle pourra être annuellement renouvelée de manière tacite, dans la limite de deux reconductions.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

M. GADAN explique que le groupe "Objectif Lagny" votera contre ce point au regard de l'état de propreté des voiries de la Ville depuis un an. Il ne trouve pas logique de mettre les moyens humains et matériels de la Ville à disposition d'une autre commune alors que la propreté de la Ville n'est pas assurée.

M. le Maire dénie totalement que les voiries de Lagny n'aient pas une propreté satisfaisante. Il indique qu'il n'y a aucune remontée à ce sujet. Il peut y en avoir sur l'herbe qui pousse du fait de la non utilisation de produits phytosanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 08 septembre 2017

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

5 voix contre (M. POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN, M. WARIN)

Suspension de séance de 21h02 à 21h11.

15 INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts - Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire en raison de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

M. le Maire expose que par arrêté 2017/DRCL/BCCCL/49 du 03 juillet 2017, le Préfet intègre les communes de Ferrière-en-Brie et de Pontcarré au sein de la CAMG.

De ce fait, il convient de délibérer de nouveau concernant la répartition des sièges.

La gouvernance de la CAMG serait répartie comme suit :

Commune	Pop.	Sièges
Bussy Saint Georges	25910	13
Lagny sur Marne	21302	11
Montévrain	9741	5
Thorigny sur Marne	9301	4
Saint Thibault des Vignes	6335	3
Pomponne	3701	1
Chanteloup en Brie	3365	1
Collégien	3329	1
Dampmart	3247	1
Ferrières	2801	1
Pontcarré	2103	1
Conches sur Gondoire	1724	1
Chalifert	1278	1
Guermantes	1153	1
Gouvernes	1137	1
Bussy Saint Martin	708	1
Lesches	697	1
Jablins	682	1
Jossigny	661	1
Cametin	453	1

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération telle que prévue par les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT, proposer au Représentant de l'Etat dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base, déléguer au Président le soin d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 du 03 juillet 2017 prononçant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire aux communes de Ferrières et Pontcarré,

CONSIDERANT que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalités propre,

CONSIDERANT que l'article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT il convient de procéder de nouveau au calcul de la répartition des sièges de la communauté en cas d'extension de périmètre,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération,

PROPOSE au Représentant de l'Etat dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base,

DELEGUE au Président le soin d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité

16 INTERCOMMUNALITE - Convention de groupement entre la Ville de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour des prestations de médecine professionnelle et préventive

M. le Maire expose que L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, les prestations de médecine professionnelle et préventive.

L'accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions expresses de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois. La prise d'effet du marché est au 1^{er} janvier 2018 ou au plus tard à sa date de notification si cette dernière est postérieure.

L'accord cadre est passé sans montant maximum.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT

Les membres de ce groupement seront : **La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la Ville et le CCAS de Lagny-sur-Marne, la Ville de Bussy-Saint Georges, la Ville de Bussy-Saint -Martin, la Ville de Chanteloup-en-Brie, la Ville de Conches-sur-Gondoire, la Ville de Guermantes, La Ville de Montévrain, la Ville de Thorigny-sur-Marne.**

Il est donc proposé de conclure la convention définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à décider d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de médecine professionnelle et préventive, dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes, donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article L.1411-5 CGCT

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de médecine professionnelle et préventive,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement ci-annexée définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

17 AFFAIRES CIVILES - Convention de mise en œuvre de transfert de la compétence relative aux Pactes Civils de Solidarité (PACS)

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec la population.

Mme POULLAIN expose l'objectif de la réforme qui sera de simplifier le quotidien des citoyens et rendre la justice plus efficace, plus lisible et plus accessible en recentrant les juridictions sur leurs missions essentielles.

L'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle modifie les dispositions relatives au PACS.

- A compter du **01/11/2017**, la gestion des PACS sera désormais assurée par les officiers d'état civil en lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Ainsi :

- les enregistrements, modifications et dissolutions de PACS auront lieu à la Mairie de la ville de résidence commune.
- les modifications et dissolutions des PACS conclus avant le 01/11/2017 auront lieu à la Mairie du lieu du greffe du tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.
- Le dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique de Données d'Etat Civil) pourra être utilisé pour la transmission et la vérification des actes d'état civil (dispositif obligatoire dans toutes les communes à compter du 01/11/2018, en cours d'adhésion à Lagny-sur-Marne).
- Un téléservice sera proposé par l'Etat pour permettre aux administrés de déposer leur dossier en ligne, avant le rendez-vous d'enregistrement du PACS.

Les modalités de transfert font l'objet d'une **convention** entre le tribunal d'instance et la Mairie, sur laquelle le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Financement :

Actuellement, le décret ne prévoit pas de contrepartie financière envers les communes.

Fonctionnement actuel au Tribunal :

L'accueil du tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne reçoit les citoyens de 52 communes ayant la volonté de se pacser. Ils font vérifier que leur dossier est complet afin d'obtenir un rendez-vous (sous environ 15 jours à 1 mois maximum).

Il met à disposition des citoyens 3 demi-journées de rendez-vous par semaine et compte 15min par rendez-vous.

Le tribunal enregistre en moyenne **87 PACS/mois** et **31 dissolutions/mois** (et peu de modifications).

Depuis 1999, le tribunal de Lagny-sur-Marne a enregistré :

- 6941 PACS, dont 555 concernent des Latignaciens (soit 8%)

- 3297 dissolutions

La durée moyenne d'un PACS est de 1600 jours.

Proposition d'organisation de traitement des PACS au service Affaires Civiles

1. Conséquences sur le service :

Partant du principe que les demandes de PACS des Latignaciens représentent 8% des demandes totales, on peut estimer à environ **7 PACS par mois** l'impact du transfert de compétences.

Par contre, le service devant également prendre en charge les modifications et dissolutions de tous les PACS conclus avant le 01/11/2017 des 52 communes rattachées au tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne, il faut prévoir environ **31 dossiers** à traiter par mois en back-office. En effet, pour ces démarches, il n'y a pas lieu de recevoir physiquement les partenaires en rendez-vous.

Des pics d'activité sont observés en fin d'année et au printemps.

Pour rappel, la création du poste courrier/téléphone début 2016 avait permis de réduire le délai de traitement des courriers (en moins d'une semaine, voire au jour le jour) et de séparer l'accueil physique et téléphonique afin d'améliorer les conditions d'accueil. Depuis la réforme des CNI, ce poste ne peut être pourvu que lorsque tous les agents sont présents.

2. Enregistrement de nouveaux PACS :

Un rendez-vous au guichet avec l'officier d'état civil est nécessaire pour procéder à l'enregistrement du PACS en présence des 2 partenaires.

Le tribunal nous a alertés sur des situations de fraudes documentaires régulières. C'est pourquoi il serait préférable dans un premier temps que les **dossiers soient déposés en amont du rendez-vous**, afin d'avoir le temps de procéder aux vérifications si nécessaire (le tribunal se tient à notre disposition pour nous aider).

Le dossier est constitué des pièces d'identité, des documents d'état civil, d'une déclaration conjointe de conclusion de PACS, de la convention de PACS.

De ce fait, après dépôt (sans rendez-vous) ou envoi du dossier par les partenaires, ces derniers seront invités à **prendre rendez-vous** (par téléphone) pour l'enregistrement de leur PACS.

Lors du rendez-vous, l'officier d'état civil enregistre le PACS, rend la convention de PACS signée et numérotée aux partenaires et leur remet un récépissé d'enregistrement.

Un avis de mention est alors envoyé aux officiers d'état civil dépositaires des actes de naissance des partenaires.

Actuellement, 2 créneaux de rendez-vous par jour en semaine sont réservés pour déposer les dossiers de mariage: à 08h30 et 13h30. Ils pourront également être utilisés pour les enregistrements de PACS.

Si ces créneaux ne sont pas réservés 48h00 avant la date du rendez-vous, ils sont affectés à un rendez-vous de Carte Nationale d'Identité ou de passeport.

Les partenaires ne peuvent exiger la tenue d'une cérémonie pour enregistrer leur PACS, contrairement aux dispositions régissant le mariage. Toutefois, le Maire pourra prévoir l'organisation d'une telle célébration.

Le justificatif de domicile de la résidence commune des partenaires ne devant pas être vérifié, la création de cette cérémonie pourrait engendrer une augmentation des demandes. Elle ne sera donc pas mise en place

3. Modification ou dissolution de PACS :

Pour la modification ou la dissolution d'un PACS, il n'y a pas besoin de recevoir physiquement les partenaires.

Ces derniers envoient leur demande en recommandé avec accusé de réception en précisant la date et le numéro d'enregistrement.

La validation ou le rejet de la demande seront notifiées après vérification en lettre recommandée avec accusé de réception.

La modification du PACS porte généralement sur le changement de la convention de PACS (changement de régime matrimonial).

Les motifs de dissolution du PACS sont : le décès, le mariage de l'un ou des partenaires, la déclaration conjointe ou la décision unilatérale. Le temps de traitement de ces dossiers dépend du motif.

4. Conservation des pièces :

Par ailleurs, la Mairie devra désormais prendre en charge les **archives** des PACS :

- Pour les PACS conclus avant le 01/11/2017, il s'agit de tous les dossiers depuis 1999, sauf les PACS dissous depuis plus de 5 ans (une centaine de boîtes à archives).
- Les PACS conclus à compter du 01/11/2017.

5. Convention de transfert :

La signature d'une convention entre le Tribunal d'Instance et la Mairie prévoit les modalités pratiques du transfert de gestion des PACS (visée par le Directeur des Archives départementales):

- Nature des données (dossiers papier et données numériques)
- Date du transfert
- Conditions de transport
- Date de transfert des prises de rendez-vous
- Demandes en cours
- Lien avec les Archives Départementales
- Conservation des données et dossiers
- Destruction des données et dossiers

Cette convention sera établie dès que le tribunal aura procédé au pointage des archives.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de transfert de la gestion des PACS ainsi que tout document afférent.

M. le Maire lit le début du point " l'objectif de la réforme qui sera de simplifier le quotidien des citoyens et rendre la justice plus efficace, plus lisible et plus accessible en recentrant les juridictions sur leurs missions essentielles". **M. le Maire** dit : "En clair, on se débarrasse du boulot sur les communes car ils ne veulent pas embaucher des gens pour faire le travail. On déplace donc clairement la charge sur les commandes sans qu'il n'y ait l'ombre d'une compensation". **M. le Maire** fait le même constat pour les passeports et les cartes nationales d'identité. Les citoyens doivent comprendre que pour des villes comme Lagny, il n'y a aucune compensation et que les agents doivent supporter le mécontentement des usagers du fait des délais importants liés au nombre insuffisant de machines fournies par l'Etat. Les villes ont de plus en plus de charges et de moins en moins de dotations. Il faut donc trouver des équilibres, de l'efficacité, de la productivité en conservant le service à la population. Bien entendu, il faut voter ce point mais cela n'empêche pas de faire part de son mécontentement.

Mme POUILLAIN fait remarquer que le service des Affaires Civiles traite de plus en plus d'actes qui ne concernent pas les Lagnyais. Cela complique le travail et la relation avec les usagers, il n'y a plus vraiment de lien.

M. le Maire rappelle que c'est le contribuable lagnyais qui paie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée de transfert de la gestion des PACS ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

18 PETITE ENFANCE - Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Relais Assistants Maternels (RAM)

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

Mme NEILZ expose que la Caisse d'Allocations Familiales demande qu'il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion de la structure « RAM l'Abricontine » Relais assistants maternels situé 15 rue Pierre Lacrique, ouverte depuis Octobre 2014

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention des fonds pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de financement proposée par la CAF et tout document afférent, à acter que la présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019, et à rendre caduque toute précédente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée, proposée par la CAF, pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion de la structure « RAM l'Abricontine », ainsi que tout document afférent,

ACTE que cette convention est conclue du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019,

REND caduque toute précédente convention.

Adopté à l'unanimité

19 AFFAIRES CULTURELLES - Demande de subvention de la Direction des Affaires Culturelles

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT fait un aparté pour rappeler que les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre. Elles débiteront à Lagny le vendredi 15 septembre par l'inauguration de l'exposition Costa qui a lieu à l'Hôtel de Ville. L'exposition "Un jour d'Art" se déroulera aussi chez les commerçants, un mapping aura lieu sur le bâtiment des Cinq Pignons une surprise sur le marché et une déambulation sur les façades dimanche après-midi.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour soutenir les actions de valorisation, médiation, acquisition et restauration en lien avec le patrimoine de la ville

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier

M. BERNASCON souhaite savoir où en est l'appel aux dons relatif à la restauration des pendules de la Salle des Mariages.

M. MONOT indique que du retard a été pris sur ce dossier mais que tout est mis en œuvre pour le mener à bien. Il précise que des timbres seront mis en vente par l'amicale philatélique pour participer à ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission finances du 06 septembre 2017

VU l'avis de la commission culture du 08 septembre 2017

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour soutenir les actions de valorisation, médiation, acquisition et restauration en lien avec le patrimoine de la ville

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- des autres collectivités ou partenaires susceptibles d'apporter un concours financier

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

20 AFFAIRES CULTURELLES - Musée Gatién BONNET – Opérations de post-récolement et régularisation des dépôts de la Ville au musée et restitution d'une œuvre à son auteur

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que le musée de Lagny-sur-Marne, bénéficiant de l'appellation musée de France est engagé dans le récolement de ses collections. Celui-ci a permis de vérifier la présence des biens dans les collections (à 93%), la localisation, l'état général, le marquage et leur conformité par rapport aux différentes sources documentaires.

Au terme de ce vaste chantier, de nombreuses opérations doivent maintenant impérativement être mises en œuvre par les musées afin d'entamer le deuxième récolement sur des bases scientifiques et administratives à la fois claires et parfaitement à jour.

L'ensemble des opérations de post-récolement - qui vont de la mise à jour de l'inventaire à l'établissement de la liste des biens manquants, en passant par le marquage des collections - sont décrites dans une note-circulaire du 4 mai 2016, signée de la directrice chargée des musées de France à la direction générale des patrimoines. Ce document permet de cerner avec précision les contours de chacune de ces opérations et d'identifier les procédures de validation par la personne morale propriétaire des collections et par les services de l'État chargés du contrôle scientifique et technique.

L'objectif du post-récolement est de procéder « *aux mises à jour et aux régularisations nécessaires sur le statut de tous les biens, afin d'entamer les récolements ultérieurs sur la base d'une situation administrative claire, en s'appuyant sur un inventaire et des outils de gestion documentaire actualisés* ».

Une des premières régularisations portera sur les œuvres et objets appartenant à la ville de Lagny et déposés au musée qui, au lieu d'être portés sur un registre des dépôts séparé de l'inventaire, ont été enregistrés dans l'inventaire du musée et marqués.

Il s'agit donc de simplifier la gestion administrative de ses biens et de régulariser une situation ancienne en faisant rentrer ces différents objets et œuvres dans l'inventaire du musée.

Il s'agit par la même occasion de pouvoir restituer à son propriétaire une planche de bande dessinée rentrée en 1991 de manière indue dans les collections et marquée d'un numéro d'inventaire. L'auteur s'est manifesté et souhaite aujourd'hui la récupérer.

M. MONOT complète ce pont à l'aide du document suivant :



1

Musée GATIEN-BONNET

Inventaire/Récolement et post-récolement
Présentation du 31 août 2017

Plus de 9000 entrées dans l'inventaire

2

Collection

- Un enrichissement permanent de la collection garant de la mémoire de la ville bénéficiant d'un **contrôle scientifique et technique du ministère de la Culture**

Inventaire et informatisation

- Un inventaire papier depuis 1868
- Une informatisation de l'inventaire à 56%
- 68 notices sur le site national Joconde
- Les daguerréotypes sur la base européenne *Daguerreobase*
- Les œuvres données par la famille Rothschild sur le portail *Les collections Rothschild dans les institutions européennes*.

De 1868 à 2017...

3



Un récolement décennal des collections, une obligation légale

4

- **Vérification de la présence du bien dans les collections**, sa localisation, son état général, son marquage, sa conformité par rapport aux différentes sources documentaires...
- Permet une bien **meilleure connaissance** des collections nécessaire pour alimenter les futures expositions du musée et la conception de nouvelles animations
- Obligatoire en cas de transfert des collections du musée

➔ Juin 2015-juin 2016 : un **renfort temporaire en personnel aidée à 50% par la DRAC**. Le taux de récolement est passé de 55% à 93% en 1 an

Bilan au 31 août 2017

5

- **574 œuvres** restent encore à localiser
- Les opérations de post-récolement à enclencher dans le cas du second récolement décennal des collections

6

Une sélection de découvertes lors du récolement

Léo Gausson (fonds d'atelier)

7

Le sentier près des maisons



Léo Gausson (fonds d'atelier)

8

La rue d'Orgemont à Lagny, 1890



Les peupliers à Pomponne, 1894



Léo Gausson (fonds d'atelier)

9

La rue de l'église à Gouvernes, vers 1890-1892



Théodore Rousseau et JF Millet matériel de peintre et sculpteur



Des médaillons en plâtre originaux d'Alexandre Charpentier (1856-1909)

10

Léo Gausson, 1891



Jules Dubois, 1891



Emile Papillon (1846-1925)

11

Quai Bizeaux à Pomponne



Vieux toits de maisons



Des collections extra-européennes, de l'armement

12

Chabraque, harnachement,
Amérique du Nord, XIX^{ème} siècle



Arbalète, XIX^{ème}



La note-circulaire du 4 mai 2016

13

- L'ensemble des opérations de post-récolement - qui vont de la **mise à jour de l'inventaire** à l'établissement de la **liste des biens manquants**, en passant par le **marquage des collections** - sont décrites dans une note-circulaire du 4 mai 2016
- L'objectif est de procéder « *aux mises à jour et aux régularisations nécessaires sur le statut de tous les biens, afin d'entamer les récolements ultérieurs sur la base d'une situation administrative claire, en s'appuyant sur un inventaire et des outils de gestion documentaire actualisés* ».
- Ces différentes régularisations et mises à jour doivent faire l'objet de **délibérations de conseil municipal**

Le post-récolement, un chantier à prioriser : régularisation des dépôts d'œuvres pour débiter

14

- Les **dépôts d'œuvres de la ville de Lagny** au musée : pour faciliter leur gestion administrative, les œuvres deviendront à part entière des collections musée.
- Les **dépôts d'œuvres des communes de la CAMG** : environ 50 œuvres/objets sont concernés. Faire le point sur la volonté des villes : récupération ou dépôts effectifs au musée (à régulariser administrativement car pas de traces papier de ces dépôts).

La suite du chantier de post-récolement

15

- Arrêt de la liste des manquants et dépôt de plaintes si nécessaire
- Régularisation des erreurs de marquage, doublons
- Œuvres dont les numéros d'inventaire n'ont pas été reportés et qu'il faut régulariser
- Beaucoup d'œuvres non portées à l'inventaire mais présentes physiquement dans les collections dont il va falloir définir le statut
- Prises de vues à poursuivre
- Matériel archéologique : identification des ensembles indénombrables

M. MONOT remercie le Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les Amis du Musée pour leur participation à ces opérations de récolement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les régularisations du statut administratif de ces biens et sur la restitution d'une œuvre à son auteur.

M. GREE note que le récolement " a permis de vérifier la présence des biens dans les collections (à 93%)", il demande si les 7 % restants correspondent aux 574 œuvres recherchées.

M. MONOT confirme que le récolement n'est pas terminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la note circulaire du 04 mai 2016,

VU l'avis de la commission Culture du 08 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les régularisations du statut administratif de ces biens selon la liste ci-annexée.

ACCEPTE la restitution d'une œuvre à son auteur.

Adopté à l'unanimité

21 PERSONNEL TERRITORIAL - Demande d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) dans la cadre de la réalisation d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS)

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose que

Réglementation : D'après l'accord cadre du 22 octobre 2013, applicable à la fonction publique territoriale (ci joint), les collectivités ont obligation de mettre en place un plan de prévention des RPS.

Contexte : Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), souhaitent faire de cette obligation une opportunité pour améliorer la Qualité de Vie au Travail du personnel de la Mairie de Lagny-sur-Marne.

En effet, Même si cette démarche de prévention des RPS a été initiée par le conseiller prévention dans le cadre de la mise à jour du Document Unique, les membres du CHSCT ont souhaité l'approfondir en faisant intervenir un cabinet expert pour réaliser un diagnostic précis des risques psychosociaux pour le personnel.

Au-delà de l'obligation réglementaire et de la possibilité de subventionnement, les membres du CHSCT souhaitent intégrer cet accompagnement dans une démarche d'amélioration continue. Ce premier diagnostic permettant de construire un plan d'actions ciblé et adapté aux besoins qui seront identifiés.

La subvention du FNP: Le FNP de la CNARCL propose des aides financières aux collectivités territoriales, afin de les aider dans cette mission.

Pour une collectivité qui compte entre 351 et 1 000 agents, l'aide financière peut aller jusqu'à 30 000€ (Ce fonds est issu d'une partie des cotisations faites auprès de la CNRACL).

Le versement de cette aide n'aura lieu qu'à l'issue de la réalisation du diagnostic lui-même et de l'examen du dossier de demande de subvention complet.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire à :

- demander cette subvention,
- signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à demander cette subvention et signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

22 PERSONNEL TERRITORIAL - Mise en place de deux contrats d'apprentissage

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose que **la Ville de Lagny-sur-Marne** envisage de recourir à la mise en place de deux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2017, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour la Ville, la formation professionnelle, diplômante ou qualifiante via l'alternance, constitue un levier pour dynamiser ses ressources humaines et transmettre des savoir-faire. Ce dispositif s'insère également dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et sans limite d'âge pour les personnes handicapées, une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce dispositif permet à l'apprenti d'être alternativement en centre de formation d'Apprentis (CFA) et en milieu professionnel. Le savoir professionnel acquis par des cours de formation théorique est ainsi complété par la collectivité d'accueil.

L'arrivée d'un alternant nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée.

Ce maître d'apprentissage doit présenter des compétences pédagogiques et professionnelles, à savoir :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et de deux ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée,

- ou bien justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en relation avec le diplôme préparé à condition d'obtenir un avis favorable de l'autorité pédagogique de référence.

Il peut suivre une formation dispensée pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, écrit et conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur. Il est à durée déterminée, durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui varie en principe de 1 à 3 ans.

Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil.

Les acteurs de l'alternance :

- **L'apprenti s'engage** à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter les règlements intérieurs de la collectivité et de l'établissement de formation.
- **La collectivité s'engage** à inscrire l'apprenti dans un centre de formation, faire bénéficier l'apprenti d'un examen médical par le médecin du travail, assurer une formation pratique complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA, verser une rémunération, suivre et vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti par rapport au diplôme préparé, organiser les entretiens de suivi et d'évaluation de l'apprenti en lien avec le CFA, signaler les absences de l'apprenti au CFA, accompagner et former le maître d'apprentissage.

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une **rémunération** variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année de contrat	25 %	41 %	53 %
2ème année de contrat	37 %	49 %	61 %
3ème année de contrat	53 %	65 %	78 %

A titre indicatif :

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) ou plus.

Les dépenses correspondantes aux contrats d'apprentissage sont inscrites au budget formation, chapitre 011 de la collectivité.

Lors de sa séance du 12 septembre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Un apprenti à la Direction de la Communication

Intitulé de la formation : Chargé de communication des collectivités territoriales et associations (Licence professionnelle - niveau II).

Durée : 1 an

Mission de l'apprenti : l'apprenti recruté sera principalement chargé d'assister tous les membres du service dans le domaine de la conception des supports de communication.

Un apprenti au Point Information Jeunesse

Intitulé de la formation : Tourisme et événements - Gestion d'évènements grand public (Licence - niveau II).

Durée : 1 an

Mission de l'apprenti : l'apprenti recruté sera principalement chargé du développement d'évènements à destination de la jeunesse.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet, signer les conventions et tout document afférent.

Mme SERT confirme à **M. ROZOT** que les maîtres d'apprentissage sont formés d'autant plus que cette formation est obligatoire pour encadrer un apprenti.

Mme SAILLIER rappelle que les demandeurs d'emploi ayant les statuts de travailleurs handicapés n'ont pas de limite d'âge pour postuler à un contrat d'apprentissage et demande si la Ville a envisagé ce type de recrutement.

Mme SERT répond que ce n'est pas le cas pour les apprentis qui vont arriver mais que le recrutement de personnes porteuses de handicap peut être envisagé et que le handicap n'est pas un obstacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 5,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

**23 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents –
Ouvertures d'emplois**

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose qu'afin de permettre l'adaptation quantitative et qualitative des effectifs de la Ville, et ce pour répondre aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement, il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des requalifications de grade dans l'emploi, à des avancements de grades, à des changements d'affectations et à des détachements.

❖ **Créations d'emplois**

Il s'agit de créer 1 poste nécessaire au recrutement de l'Adjoint au Responsable du service Urbanisme et Aménagement.

Soit 1 ouverture d'emploi :

- 1 attaché territorial

Lors de sa séance du 12 septembre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Attaché territorial	10	0	11	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 1 poste et fixé à 320 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette ouverture d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 1 poste au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 320 postes.

Adopté à l'unanimité

24 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose qu'il s'agit dans un second temps, **de fermer les emplois** qu'il n'est pas nécessaire de conserver à la suite de certains évènements, tels que : des départs en retraite, des mutations, des requalifications de grade, des avancements de grade, des changements d'affectations et des détachements.

❖ Fermeture d'emploi liée à un départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2017

Il s'agit de fermer, 1 poste de Mécanicien des espaces verts, en raison d'un départ en retraite.

Soit 1 fermeture d'emploi :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Lors de sa séance du 12 septembre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	52	0	51	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 1 poste et fixé à 319 postes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette fermeture d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 1 poste au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 319 postes.

Adopté à l'unanimité

25 Questions diverses

M. le Maire indique qu'il faudra prévoir une réunion pour organiser l'existence nouvelle de deux groupes d'opposition. En effet, le règlement intérieur du Conseil Municipal ne prévoit pas ce type de cas. Pour cette séance, toutes les questions ont été retenues. Mais il conviendra aussi de gérer les accès aux tribunes et aux locaux imparts à l'opposition.

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

ACCUEIL DE JOUR DE LA CROIX-ROUGE : demande d'une solution transitoire.

Ce fera bientôt un an et demi qu'il n'y a plus d'accueil de jour organisé par la Croix Rouge de Lagny, suite à la vente pas la Mairie de la maison du 16 avenue du général Leclerc. La fermeture date d'avril 2016.

Selon nos informations, la Mairie a trouvé une solution pour permettre la réouverture de cet accueil. C'est une très bonne nouvelle, mais cette solution ne pourrait voir le jour qu'au second semestre 2019, soit plus de 3 ans après la fermeture.

Ne pourrions-nous pas étudier la possibilité d'attribuer à la Croix-Rouge des locaux intermédiaires qui permettraient de pouvoir rapidement rouvrir, sans attendre 2019 ?

Il faut savoir que cet accueil manque cruellement à de nombreuses personnes qui le fréquentaient.

Il y a certes un accueil de jour à Chelles, mais les anciens bénéficiaires de Lagny n'y vont pas forcément car les modalités sont très différentes, notamment en ce qui concerne la possibilité d'y aller avec son chien.

M. le Maire rappelle que la Ville avait toujours mis à disposition de la Croix Rouge un certain nombre de locaux : secouristes, vestiaires, accueil de jour. Les modalités d'accueil de l'accueil de jour n'étaient pas satisfaisantes notamment au regard de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP). Un projet de pôle solidaire est en cours. Le terrain (anciennement celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) destiné à ce pôle peut recevoir les trois associations caritatives majeures que sont les Restos du Cœur, la Croix Rouge et le Secours Catholique. La Ville envisage l'achat de ce terrain dont le montant est estimé à environ 130 000 Euros En parallèle, un bureau d'étude sera missionné. Les trois associations ont déjà été reçues en juillet pour faire part de leurs besoins. Les crédits seront inscrits au Budget 2019 pour un lancement des travaux début 2019. L'objectif est que ce pôle puisse ouvrir entre septembre et décembre 2019.

M. le Maire n'a pas de solution provisoire à apporter à la Croix Rouge et note qu'une nouvelle fois, c'est la Ville de Lagny-sur-Marne qui porte seule cette aide caritative avec la mise à disposition de locaux, de fluides, de véhicules... La Ville s'inscrit dans cette tradition et veut moderniser les équipements.

M. le Maire précise qu'actuellement, seuls les locaux des Restos du Cœur sont acceptable et que le Secours catholique va aussi suspendre ses activités le temps de trouver un local pouvant accueillir du public.

Question du groupe "Objectif Lagny"

1^{ère} question

Effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires :

Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux affaires scolaires, comme demandé par mail il y a une semaine, pouvez-vous nous fournir les effectifs dans chaque classe de toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville ?

M. le Maire répond que les chiffres définitifs ne sont pas arrêtés par l'Education Nationale. Il précise que l'Education Nationale n'a pas souhaité ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle Orme Bossu même si la Ville était prête.

2^{ème} question

Travaux dans les écoles :

Lors de la rentrée des classes, nous avons constaté la présence de grands panneaux devant les écoles de la ville indiquant le montant total des travaux effectués durant l'été. Pourriez-vous nous communiquer pour chaque école le détail des travaux effectués pendant les vacances ainsi que le coût correspondant ?

M. le Maire propose qu'un tableau synthétique soit communiqué. Le montant global est de 500 000 Euros auxquels s'ajoutent 51 000 Euros pour la sécurisation des bâtiments.

Mme FENZAR propose aussi que soit réunie une commission des affaires scolaires et périscolaires pour préciser les effectifs. Ceux connus de la Ville sont ceux des inscriptions qui ne correspondent pas forcément à ceux des enfants se présentant dans les écoles. A cette même commission, le détail des travaux sera présenté.

3^{ème} question

Circulation des engins travaux pour la ZAC Saint Jean :

Monsieur le Maire dans une publication sur la page Facebook de la ville vous informiez qu'à compter du mardi 4 Juillet 2017 le parking de l'IRM situé chemin de gouvernes serait fermé au public pour cause de travaux. Cette information signifiant sûrement que certains travaux de reconstruction de la ZAC Saint Jean ont commencé, pouvez-vous nous confirmer que le trafic des engins (camions, véhicules utilitaires, etc.) se fait bien par l'unique entrée et sortie située boulevard du Général Leclerc? Pouvez-vous nous donner une estimation de ce trafic?

M. le Maire répond que les travaux de construction n'ont pas commencé, seuls les travaux de déconstruction ont débuté.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Marne-et-Gondoire distribue actuellement un document présentant les dates de démolition bâtiment par bâtiment et qui rappelle aussi que le trafic des véhicules ne se fait que par l'avenue du Général Leclerc.

M. le Maire précise que même si des permis de construire ont été accordés, les travaux ne vont pas débuter avant 2019 donc l'organisation du chantier n'est pas en place.

M. le Maire réaffirme ses propos à **M. GADAN** : le cheminement des véhicules est défini pour les travaux de déconstruction mais ne l'est pas pour les travaux de construction.

M. le Maire précise que les travaux de la Maison de Santé vont commencer avant ceux des logements car les marchés de travaux ont été attribués. La livraison est prévue avant la fin de l'année 2018. Il y a une volonté d'implanter des équipements avant les logements, les travaux de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), de l'IRM et de l'espace vert public débiteront avant les logements.

M. le Maire répond à **M. GADAN** qu'il accepte qu'une présentation de la Maison de Santé soit faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

4^{ème} question

Résidence République, Aire de jeux retirée :

Début juillet, nous avons eu copie d'un courrier datant du 23 juin 2017 d'OPH77 à destination des locataires de la résidence « République ». Il y est notifié plusieurs éléments dont le fait que ce bailleur social a pris la décision de déposer l'aire de jeux dégradée. Pouvez-vous nous confirmer que cette aire de jeux a bien été recréée ou va l'être très prochainement, dans l'intérêt des habitants? Merci

M. le Maire confirme que cette aire de jeux est de la responsabilité du bailleur qui a indiqué à la Ville que cet équipement était dégradé. La Ville ne peut qu'accompagner les locataires et les soutenir face au bailleur.

M. le Maire note que les deux quartiers, République et Orly-Parc, gérés par l'OPH 77 présentent des améliorations. La fermeture d'un passage sur le quartier République a permis de pacifier la vie quotidienne des habitants. Le quartier de République est vieillissant et la Ville a prochainement une réunion avec les bailleurs afin de lui rappeler ses engagements.

En ce qui concerne le quartier d'Orly-Parc, la deuxième phase de rénovation reste à terminer. Le bailleur s'est engagé à requalifier la place Marcel Rivière et une réunion est organisée pour connaître le planning car il est ridicule de ne pas refaire cette place alors que tout le reste a été rénové.

M. le Maire rappelle que ce quartier en contrat de ville bénéficie d'un accompagnement spécifique de l'Etat et de la Ville au travers de l'intercommunalité, que le bailleur social bénéficie d'un dégrèvement d'impôt foncier pour un montant de 173 000 Euros mais que la Ville n'a pas constaté l'utilisation de ces sommes aux bénéfices des locataires de ce quartier. Cet argent non perçu par la commune tous les ans depuis trois ans doit obligatoirement être réinjecté dans le quartier au bénéfice des habitants.

Mme POQUET-HELPER demande pourquoi il n'y a aucune signalisation si cette aire de jeux est dangereuse.

5^{ème} question

Point Canoë-Kayak :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire le point complet sur le dossier concernant le club de Canoë-kayak de LAGNY et son avenir? Bien que notre groupe ait manifesté la volonté de travailler en collaboration avec la majorité pour tenter de dénouer la situation dans les meilleures conditions pour tous, notre élu Alain Gadan (volontaire comme l'atteste le PV du conseil du 30 juin) n'a malheureusement pas été invité à participer à toute éventuelle concertation ultérieure à ce sujet. Nous espérons de votre part plus de transparence à ce sujet pour la compréhension de tous.

M. le Maire demande à **M. GIRARD** d'organiser une commission Sports afin d'entrer dans le détail de ce dossier.

M. le Maire n'a pas refusé "les bons offices" de **M. GADAN** et rappelle que des éléments ont conduit la Ville à ne plus soutenir cette association c'est-à-dire de ne plus mettre à disposition le terrain appartenant à la Ville.

Une nouvelle association s'est créée, elle a l'aval de la Ville mais surtout de la fédération ce qui n'était plus le cas pour l'association précédente. La mise à disposition se fera dans les mêmes conditions et reposera sur une convention.

M. GREE note que la problématique est due au fait que l'ancienne association est propriétaire du bâtiment.

M. le Maire rappelle que l'ancienne association a intenté une action en justice pour laquelle elle a été déboutée, actuellement cette affaire est jugée au fond. Il n'est pas envisageable d'attendre que le Tribunal Administratif se prononce d'autant plus s'il y a des appels. Il faut donc que chacun reprenne ce qui lui appartient surtout qu'il n'y a plus de convention entre les deux parties.

M. GADAN précise qu'il a contacté la Fédération et le Comité qui lui ont donné une version plus nuancée. **M. GADAN** estime qu'il est possible de travailler avec **M. VISEUR** mais se désolé que des enfants, qualifiés pour le Championnat de France, n'aient pas pu défendre leur chance pour des querelles d'adultes. **M. GADAN** a constaté, en consultant le dossier en mairie, que le club était assuré et le Comité Régional est incapable de vérifier la base de données nationale des diplômes car elle n'est pas à jour. Il se dit mécontent que des enfants n'aient pas pu défendre leur chance.

M. le Maire répond que c'est pour cela qu'il faut repartir dans un cadre absolu de sécurité. Il s'agit de dirigeants qui ne sont pas à la hauteur de la gestion d'une association dont le sport pratiqué présente un certain nombre de risques, d'une association à laquelle la Ville confiait ses enfants, d'une association qui utilisait des véhicules de la Ville pour emmener des enfants dans des conditions contestables.

M. le Maire conclut : "l'affaire est tranchée".

Dans ce cas, **M. GADAN** ne juge pas utile de réunir une commission.

M. le Maire remercie **Mme MARILLIER** pour l'idée de déposer une plante pour chaque Conseiller Municipal. Cette dernière remercie quant à elle **M. MESSAGER**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h06
Au registre ont signé les membres présents